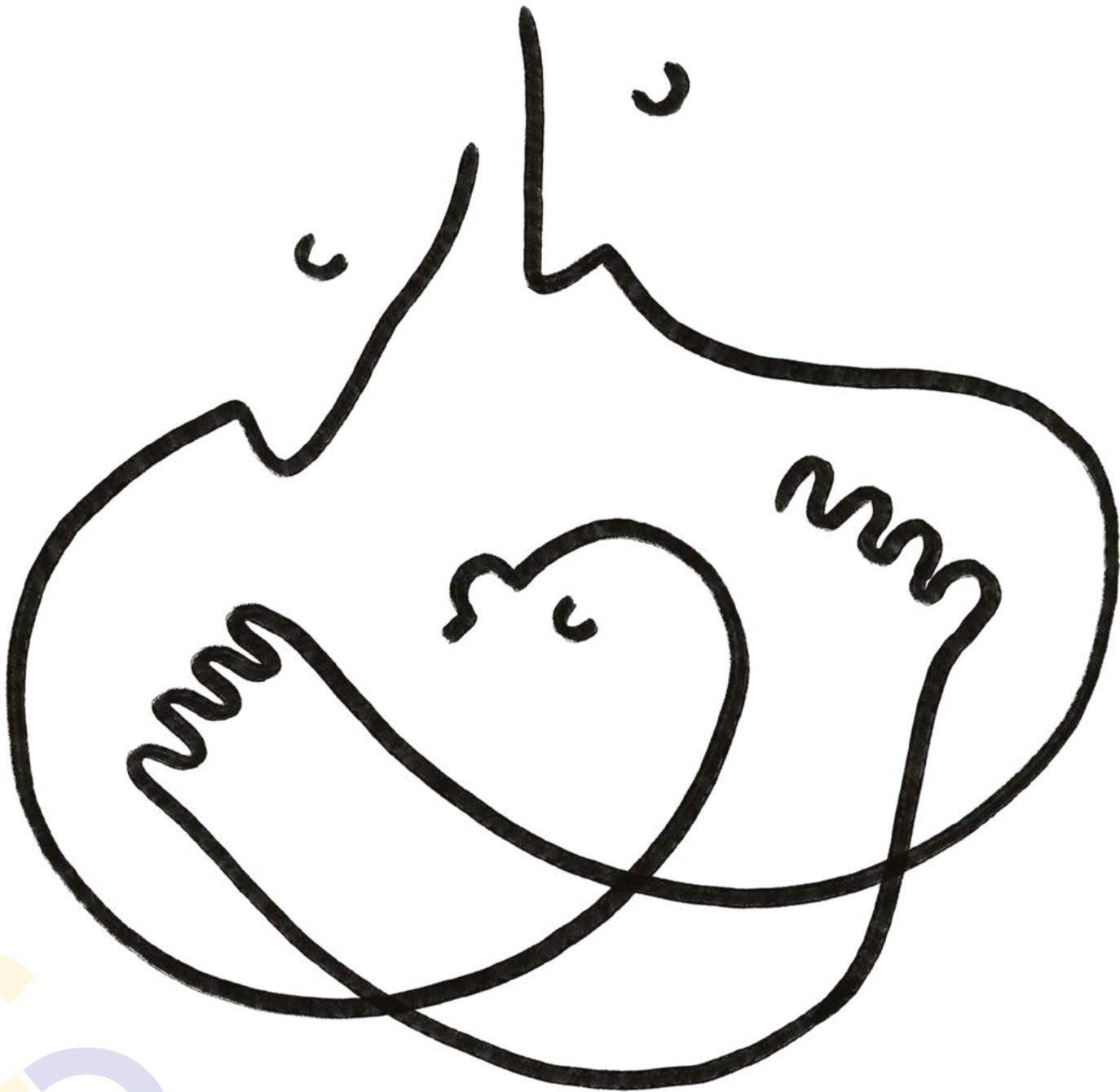


**Régime québécois**  
*d'assurance parentale*



Profil des prestataires  
2020

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale, octobre 2022

Conception et réalisation graphiques : Corsaire Design Communication Web

Le présent document est accessible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/conseil-de-gestion-de-lassurance-parentale/statistiques>.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022  
978-2-550-93210-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec

En couverture : Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil de gestion de l'assurance parentale, l'organisation a décidé d'acheter des œuvres originales d'artistes du Québec pour illustrer ses publications officielles, ce qui permet de leur offrir une vitrine intéressante. Cette année, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a choisi de mettre en valeur des illustrations de l'artiste Mireille St-Pierre dans son Profil des prestataires.





## Table des matières

Liste des tableaux	6
Liste des illustrations	8
Introduction	10
Méthode	12

### A

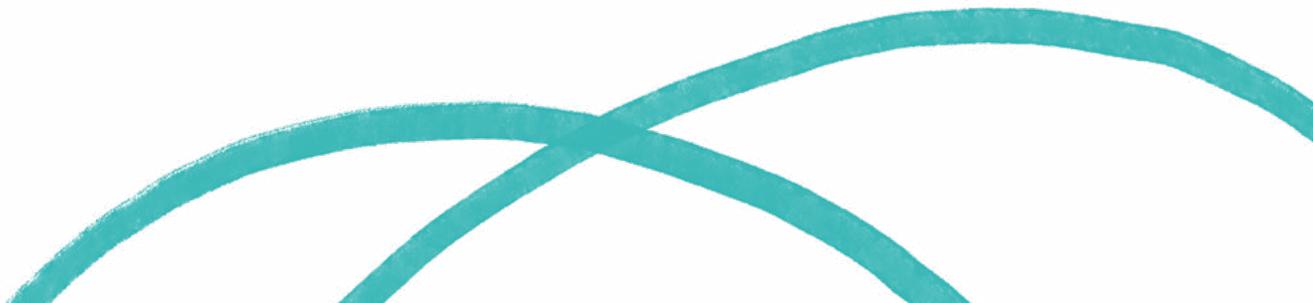
Profil des prestataires par types d'événements	15
1. Naissances	16
2. Adoptions	23
3. Interruptions de grossesse	30

### B

Profil global des prestataires	34
1. Taux de participation	35
2. Répartition des événements-RQAP selon la participation des parents	35
3. Statut de travailleur	36
4. Choix du régime	36
5. Taux d'utilisation	37
6. Revenu hebdomadaire moyen	39
7. Âge des prestataires	40

# C

<b>Évolution de diverses statistiques depuis 2006</b>	<b>41</b>
1. Naissances	42
2. Adoptions	47
3. Interruptions de grossesse	48
4. Tous les événements	49
<hr/>	
<b>Conclusion</b>	<b>55</b>
<hr/>	
<b>Annexes</b>	<b>57</b>
Annexe A - Principales dispositions du RQAP	58
Annexe B - Données par régions administratives	62
<hr/>	



## Liste des tableaux

Tableau 1 – Choix du régime selon la participation des parents (naissances)	17
Tableau 2 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (naissances)	18
Tableau 3 – Durée maximale des prestations du RQAP selon le type de prestations et le choix du régime (naissances)	18
Tableau 4 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)	19
Tableau 5 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime – MÈRES (naissances)	19
Tableau 6 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime – PÈRES (naissances)	19
Tableau 7 – Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)	20
Tableau 8 – Proportion de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)	20
Tableau 9 – Taux d'utilisation chez les familles qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)	21
Tableau 10 – Choix du régime selon la participation des parents (adoptions de janvier à novembre)	25
Tableau 11 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (adoptions de janvier à novembre)	25
Tableau 12 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon la participation des parents et le choix du régime (adoptions de janvier à novembre)	26
Tableau 13 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime – MÈRES (adoption de janvier à novembre)	26
Tableau 14 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime – PÈRES (adoptions de janvier à novembre)	26
Tableau 15 – Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (adoptions de janvier à novembre)	27

Tableau 16 - Proportion de prise complète des semaines de prestations d'adoption selon la participation des parents et le choix du régime (adoptions de janvier à novembre)	27
Tableau 17 - Choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère (interruptions de grossesse)	31
Tableau 18 - Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	31
Tableau 19 - Taux d'utilisation et taux de prise complète des semaines de prestations de maternité selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	32
Tableau 20 - Choix du régime selon la participation des parents (tous les événements)	36
Tableau 21 - Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements)	37
Tableau 22 - Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)	37
Tableau 23 - Proportion de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)	38
Tableau 24 - Taux d'utilisation chez les familles qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)	38
Tableau 25 - Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances)	59
Tableau 26 - Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)	59
Tableau 27 - Période de référence selon le type de revenu	60
Tableau 28 - Période de prestations selon le type de prestations	61
Tableau 29 - Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par régions administratives	62

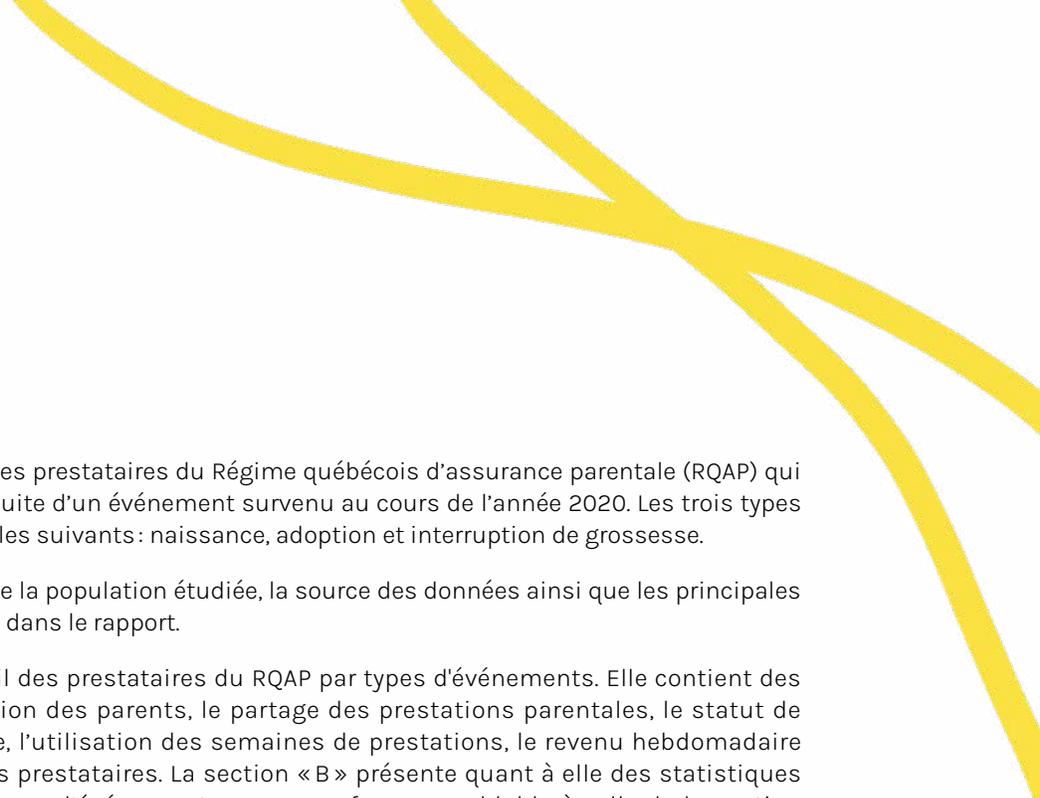
## Liste des illustrations

Illustration 1 - Naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales	16
Illustration 2 - Prestataires selon le statut de travailleur (naissances)	17
Illustration 3 - Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le choix du régime (naissances)	21
Illustration 4 - Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le statut de travailleur (naissances)	22
Illustration 5 - Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (naissances)	22
Illustration 6 - Adoptions-RQAP (de janvier à novembre) selon la participation des parents	24
Illustration 7 - Prestataires selon le statut de travailleur (adoptions de janvier à novembre)	24
Illustration 8 - Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (adoptions de janvier à novembre)	28
Illustration 9 - Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (adoptions de janvier à novembre)	28
Illustration 10 - Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (adoptions de janvier à novembre)	29
Illustration 11 - Prestataires selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)	30
Illustration 12 - Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le choix du régime (interruptions de grossesse)	32
Illustration 13 - Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)	33
Illustration 14 - Mères prestataires selon le groupe d'âge (interruptions de grossesse)	33
Illustration 15 - Événements-RQAP selon la participation des parents	35
Illustration 16 - Prestataires selon le statut de travailleur (tous les événements)	36
Illustration 17 - Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (tous les événements)	39
Illustration 18 - Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (tous les événements)	39

Illustration 19 - Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (tous les événements)	40
Illustration 20 - Naissances au Québec et naissances-RQAP, 2006 à 2020	42
Illustration 21 - Taux de participation au RQAP, 2006 à 2020 (naissances)	43
Illustration 22 - Taux de participation mensuel au RQAP des pères, 2019 et 2020 (naissances)	43
Illustration 23 - Naissances-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2020	44
Illustration 24 - Naissances-RQAP pour lesquelles les deux parents sont prestataires selon le partage ou non des prestations parentales, 2006 à 2020	45
Illustration 25 - Pères prestataires, 2006 à 2020 (naissances)	45
Illustration 26 - Proportion des pères prestataires ayant utilisé au moins une semaine de prestations parentales, 2006 à 2020 (naissances)	46
Illustration 27 - Adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP selon le type d'adoption, 2006 à 2020	47
Illustration 28 - Interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP, 2006 à 2020	48
Illustration 29 - Prestataires du RQAP selon le sexe, 2006 à 2020 (tous les événements)	49
Illustration 30 - Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2020 (tous les événements)	50
Illustration 31 - Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2019 et 2020 (tous les événements)	50
Illustration 32 - Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon la participation des parents, 2006 à 2020 (tous les événements)	51
Illustration 33 - Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2006 à 2020 (tous les événements)	52
Illustration 34 - Taux d'utilisation et proportion de prise complète des semaines de prestations, 2006 à 2020 (tous les événements)	52
Illustration 35 - Proportion de prise complète des semaines de prestations, 2019 et 2020 (tous les événements)	53
Illustration 36 - Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe, 2006 à 2020 (tous les événements)	53

# Introduction





Ce document dresse le profil des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qui ont reçu des prestations à la suite d'un événement survenu au cours de l'année 2020. Les trois types d'événements concernés sont les suivants : naissance, adoption et interruption de grossesse.

La section « Méthode » présente la population étudiée, la source des données ainsi que les principales définitions des termes utilisés dans le rapport.

La section « A » dresse le profil des prestataires du RQAP par types d'événements. Elle contient des statistiques sur la participation des parents, le partage des prestations parentales, le statut de travailleur, le choix du régime, l'utilisation des semaines de prestations, le revenu hebdomadaire moyen de même que l'âge des prestataires. La section « B » présente quant à elle des statistiques globales couvrant les trois types d'événements sous une forme semblable à celle de la section précédente. Finalement, la section « C » montre l'évolution annuelle de diverses statistiques depuis l'entrée en vigueur du RQAP le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Une conclusion ainsi que deux annexes résumant les principales dispositions du RQAP et contenant des statistiques additionnelles par régions administratives finalisent le rapport.

## Contexte relatif au rapport

Rappelons d'abord que l'année 2020 a été marquée par le début de la pandémie de COVID-19 qui a engendré son lot d'incertitudes et de perturbations socioéconomiques. Pensons notamment aux suspensions temporaires d'activités de plusieurs entreprises, à la mise en place du télétravail obligatoire et à l'aide financière gouvernementale offerte aux individus et aux entreprises afin d'atténuer les répercussions économiques de la pandémie. D'ailleurs, le RQAP s'est lui aussi adapté en offrant une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ aux parents dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021, peu importe l'option de régime choisi. Il a même élargi cette mesure à tous les parents qui étaient en cours de prestations au 27 septembre 2020 pour les semaines payables à compter de cette date.<sup>1</sup> Ce sont là des facteurs qui ont possiblement eu une incidence sur le comportement des familles en matière de choix de régime (de base ou particulier) et de durée des prestations. En vue d'isoler les répercussions de la pandémie de celles de la prestation minimale, certaines statistiques de la section C ont été exceptionnellement compilées sur une base mensuelle.

Rappelons également que l'année 2020 a été marquée par la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Outre certains changements destinés aux parents adoptants qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la plupart des nouvelles dispositions introduites s'appliquent aux événements qui sont survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le présent profil concerne donc principalement les parents assujettis aux anciennes règles. De même, les dispositions présentées dans le document et en annexe ne tiennent pas compte de ces changements législatifs.

Pour plus d'information sur l'ensemble des nouvelles dispositions, vous pouvez consulter le document suivant : [Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail - principales mesures législatives](#).

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information, voir l'annexe A.

## Méthode



Les données retenues pour la production des sections A et B du présent rapport sont celles qui concernent tous les événements couverts par le RQAP survenus au cours de l'année civile 2020. Il s'agit donc d'une approche par cohorte, à la différence des statistiques officielles et des rapports annuels que publie également le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion).

Les données complètes concernant l'ensemble des événements de 2020 n'ont été disponibles qu'au début de 2022 puisque les parents bénéficiaient d'une période de 52 semaines suivant la semaine de l'événement pour toucher leurs prestations. Les données utilisées proviennent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant à titre de responsable de l'administration du RQAP. Le Conseil de gestion a effectué différents tests pour s'assurer de la fiabilité et de la suffisance de ces données. C'est également le Conseil de gestion qui a procédé aux calculs et à la compilation des différentes statistiques présentées ici.

À des fins de simplification, certaines modifications ont été apportées aux données pour les familles dont les parents sont de même sexe. Pour les naissances, la mère qui n'a pas accouché a été incluse dans la catégorie des pères. Pour les adoptions, le statut de père a été accordé au parent ayant le revenu le plus élevé. Ces modifications concernent une faible proportion des familles prestataires et n'ont donc pas d'effet significatif sur les résultats présentés.

Afin d'alléger la présentation de ce rapport, la majorité des résultats ont été arrondis. Il se pourrait donc que le total présenté dans certains tableaux ne corresponde pas à la somme des résultats par catégorie. C'est aussi ce qui explique que la somme des proportions de certains tableaux ou illustrations soit légèrement différente de 100 %.

Finalement, dans le but de faciliter la lecture du rapport et de permettre au lecteur de bien interpréter les résultats qui y sont présentés, les principaux termes utilisés sont définis ci-dessous.

#### **Adoption-RQAP**

Adoption pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

#### **Événement**

Naissance, adoption ou interruption de grossesse.

#### **Événement-RQAP**

Événement pour lequel au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

#### **Interruption de grossesse-RQAP**

Interruption de grossesse, volontaire ou non, postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de gestation et pour laquelle la mère a reçu des prestations du RQAP.

#### **Naissance-RQAP**

Naissance pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

#### **Prestataire**

Parent ayant reçu des prestations du RQAP.

### **Revenu hebdomadaire moyen (RHM)**

Montant correspondant à la moyenne des revenus assurables d'une personne répartis sur une semaine, lequel est utilisé pour le calcul des prestations. Le RHM est limité à 1/52<sup>e</sup> du revenu maximal assurable en vigueur l'année où débute la période de prestations.

### **Revenu maximal assurable**

Revenu annuel maximal pris en compte pour le calcul du montant des prestations, qui correspond également au revenu annuel maximal sur lequel les cotisations au RQAP sont prélevées.

Le revenu maximal assurable est rajusté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et correspond à celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Il s'établissait à 78 500 \$ en 2020.

### **Statut de travailleur (salaré, autonome, mixte)**

Classification basée sur le type de revenu gagné pendant la période ayant servi à établir le RHM. Les travailleurs ayant cumulé à la fois des revenus d'emploi (salaré) et d'entreprise (autonome) sont considérés comme ayant un statut de travailleur mixte.

### **Taux de participation**

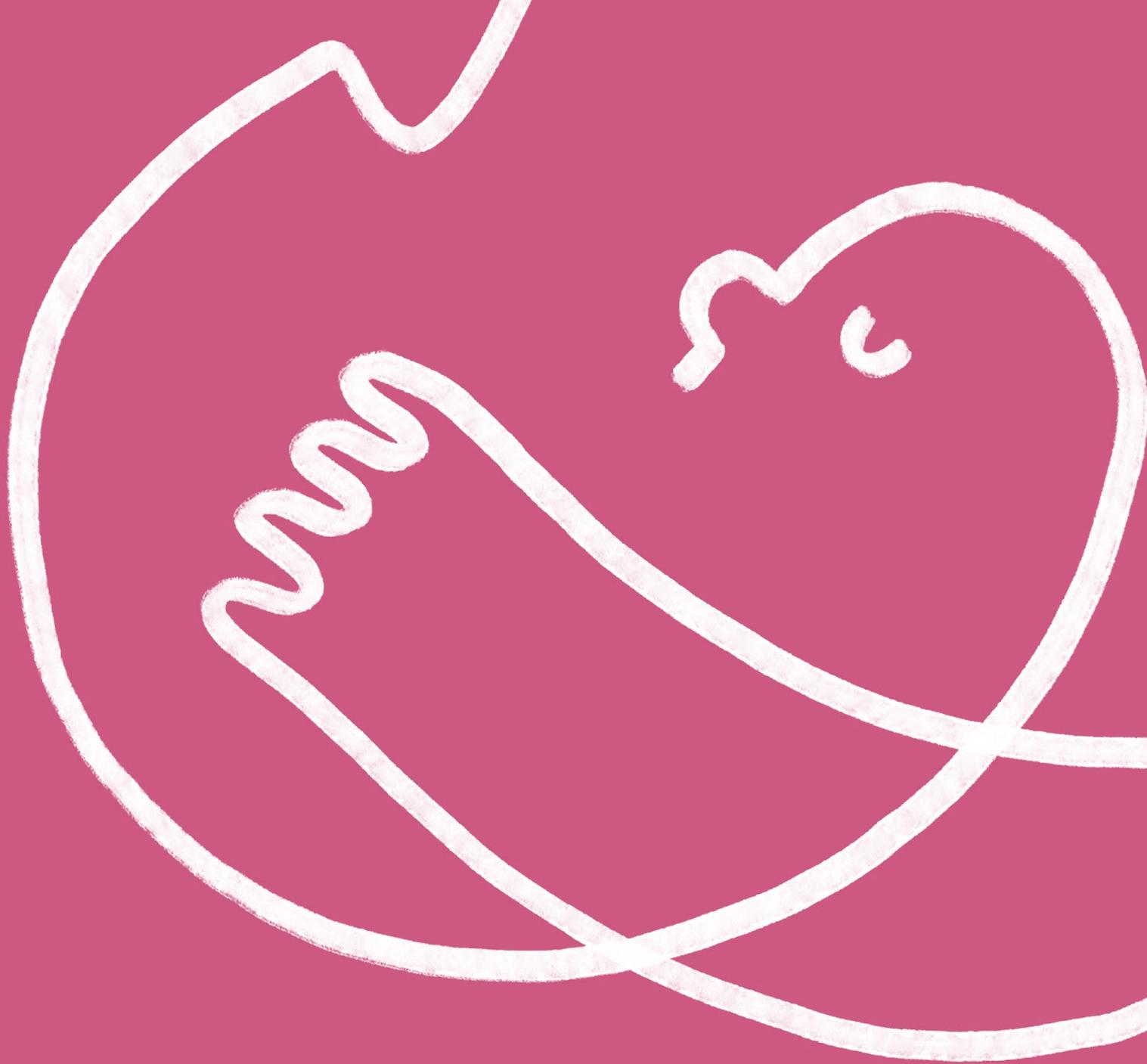
Ratio correspondant au nombre d'événements-RQAP par rapport au nombre total d'événements survenus au Québec pendant une période donnée.

### **Taux d'utilisation**

Ratio correspondant au nombre de semaines de prestations réellement utilisées par l'un ou les deux parents par rapport au nombre maximal permis.

### **Type de régime (de base, particulier)**

Correspond aux deux options de couverture qu'offre le RQAP, lesquelles diffèrent par leur durée et leur pourcentage de remplacement du revenu. Pour plus de détails sur chacune de ces couvertures, voir l'annexe A.



**Section A Profil des prestataires  
par types d'événements**

La présente section dresse le profil statistique des prestataires du RQAP pour chacun des types d'événements survenus au cours de l'année 2020.

## 1. Naissances

### 1.1. Taux de participation

En août 2022, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) dénombrait 81 850 naissances survenues en 2020. De ce nombre, 73 129 ont donné lieu à des prestations du RQAP (naissances-RQAP), soit un taux de participation de 89,3%.

L'écart entre les naissances totales et les naissances-RQAP s'explique notamment par le fait que certains parents ne sont pas admissibles au RQAP en raison de revenus de travail nuls ou inférieurs à 2 000 \$.

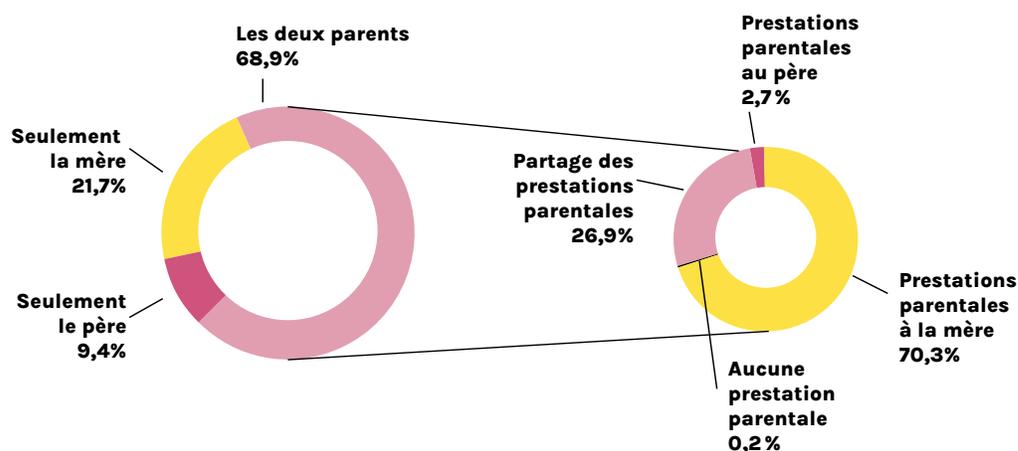
Si l'on s'attarde aux résultats selon le sexe, on constate que 66 246 mères ont touché des prestations du RQAP pour une naissance survenue en 2020, ce qui correspond à un taux de participation de 80,9%, contre 57 275 pères, pour un taux de participation de 70,0%.

### 1.2. Répartition des naissances-RQAP selon la participation des parents

Parmi les 73 129 naissances-RQAP, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents et les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

L'illustration 1 montre la répartition des naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales. On constate que, pour près de 7 naissances-RQAP sur 10 survenues en 2020 (68,9%), les deux parents ont bénéficié du RQAP. Malgré cela, seulement 26,9% d'entre eux ont choisi de partager les prestations parentales.

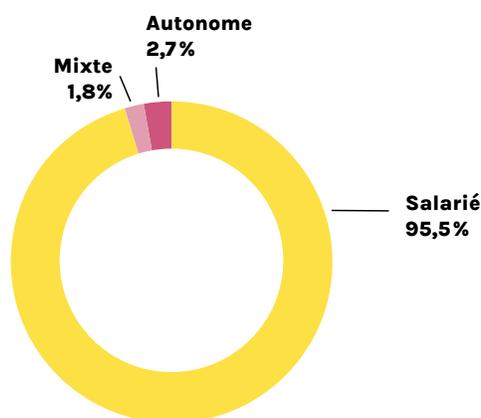
Illustration 1 – Naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales



### 1.3. Statut de travailleur

L'illustration 2 révèle la répartition des parents qui touchent des prestations du RQAP à la suite d'une naissance selon le statut de travailleur. On constate que la grande majorité d'entre eux, soit 95,5 %, sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 2,7 % et 1,8 % des prestataires.

Illustration 2 – Prestataires selon le statut de travailleur (naissances)



Selon l'Institut de la statistique du Québec, 91,2 % des travailleurs québécois âgés de 15 à 44 ans se sont déclarés comme étant principalement des salariés en 2020. La proportion de salariés parmi les parents qui ont reçu des prestations du RQAP à la suite d'une naissance est donc légèrement supérieure à celle que l'on observe dans la population en général.

### 1.4. Choix du régime

Dans l'ensemble, le régime de base est choisi par 77,0 % des familles prestataires. Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon qu'un seul parent ou les deux participent au RQAP, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 – Choix du régime selon la participation des parents (naissances)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Les deux parents</b>	42 496	84,3 %	7 896	15,7 %
<b>Seulement la mère</b>	11 645	73,5 %	4 209	26,5 %
<b>Seulement le père</b>	2 188	31,8 %	4 695	68,2 %
<b>Global</b>	<b>56 329</b>	<b>77,0 %</b>	<b>16 800</b>	<b>23,0 %</b>

Le tableau 2 apporte un éclairage sur le type de régime choisi par la famille selon le statut de travailleur du prestataire principal. La mère est considérée comme la prestataire principale de la famille lorsque les deux parents participent au RQAP puisqu'en général, c'est elle qui utilise le plus grand nombre de semaines de prestations. C'est donc son statut de travailleuse qui est utilisé pour ventiler les statistiques présentées dans ce tableau. On y constate d'ailleurs que les travailleurs mixtes et autonomes optent pour le régime particulier dans une plus grande proportion que les travailleurs salariés qui, eux, privilégient en grande majorité le régime de base.

Tableau 2 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (naissances)

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Salarié</b>	54 375	78,4 %	14 978	21,6 %
<b>Mixte</b>	891	59,0 %	619	41,0 %
<b>Autonome</b>	1 063	46,9 %	1 203	53,1 %
<b>Global</b>	<b>56 329</b>	<b>77,0 %</b>	<b>16 800</b>	<b>23,0 %</b>

## 1.5. Durée des prestations

Le nombre maximal de semaines de prestations accordées par le RQAP pour une naissance dépend du choix du régime, comme le montre le tableau 3. Plus de détails à ce propos sont présentés à l'annexe A.

Tableau 3 – Durée maximale des prestations du RQAP selon le type de prestations et le choix du régime (naissances)\*

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
<b>Maternité (mère ayant donné naissance)</b>	18 semaines	15 semaines
<b>Paternité (père ou mère n'ayant pas donné naissance)</b>	5 semaines	3 semaines
<b>Parentales (partageables)</b>	32 semaines	25 semaines

\* Selon les dispositions en vigueur en 2020.

En conséquence, si les deux parents sont prestataires, ils ont droit à 55 semaines de prestations s'ils choisissent le régime de base, ou à 43 semaines s'ils choisissent le régime particulier. Dans les situations où seule la mère est prestataire, elle pourrait recevoir des prestations pendant 50 semaines au régime de base ou 40 semaines au régime particulier. Enfin, si le père est le seul prestataire, il pourrait recevoir des prestations pendant 37 semaines s'il choisit le régime de base ou 28 semaines s'il choisit le régime particulier.

Le tableau 4 présente le nombre moyen de semaines de prestations utilisées en fonction de la participation d'un seul ou des deux parents et du choix du régime. En présence des deux parents, le nombre de semaines de prestations des pères est supérieur au régime particulier, ce qui indique un meilleur partage des semaines de prestations parentales.<sup>2</sup>

2 Pour des statistiques spécifiques au partage des prestations entre les parents, vous pouvez consulter le *Coup d'œil sur le partage des prestations parentales au RQAP* publié à l'adresse suivante: [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/conseil\\_gestion\\_assurance\\_parentale/publications/autres\\_publications/CGAP\\_coup\\_oeil\\_partage\\_prestations.pdf?1638202066](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/conseil_gestion_assurance_parentale/publications/autres_publications/CGAP_coup_oeil_partage_prestations.pdf?1638202066)

Tableau 4 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	Mère: 47,3 Père: 6,9 Total: 54,1	Mère: 33,7 Père: 8,0 Total: 41,7	<b>Mère: 45,1</b> <b>Père: 7,1</b> <b>Total: 52,2</b>
<b>Seulement la mère</b>	Mère: 48,4	Mère: 37,1	<b>Mère: 45,4</b>
<b>Seulement le père</b>	Père: 25,4	Père: 21,7	<b>Père: 22,8</b>
<b>Global*</b>	<b>Mère: 47,5</b> <b>Père: 7,8</b>	<b>Mère: 34,9</b> <b>Père: 13,1</b>	<b>Mère: 45,2</b> <b>Père: 9,0</b>

\* La ligne « Global » comprend des parents qui sont les seuls prestataires de la famille. C'est ce qui explique que la somme des durées des pères et des mères pourrait être supérieure au nombre maximal de semaines par famille. Il importe donc de demeurer prudent dans l'interprétation de ces données.

Les tableaux 5 et 6 indiquent quant à eux le nombre moyen de semaines de prestations que les mères et les pères utilisent selon le type de prestations (maternité, paternité et parentales) et le choix du régime.

Tableau 5 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime – MÈRES (naissances)

Choix du régime	Prestations de maternité		Prestations parentales	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
<b>Base</b>	54 019	17,8	53 192	30,3
<b>Particulier</b>	11 948	14,6	11 291	21,9
<b>Global</b>	<b>65 967<sup>1</sup></b>	<b>17,2</b>	<b>64 483</b>	<b>28,8</b>

1 Pour différentes raisons, certaines mères n'ont pas touché de prestations de maternité, mais ont tout de même touché des prestations parentales. C'est ce qui explique que le nombre de mères ayant touché des prestations de maternité (65 967) soit légèrement inférieur au nombre total de mères (66 246) ayant touché des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2020 (voir section 1.1).

Tableau 6 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime – PÈRES (naissances)

Choix du régime	Prestations de maternité		Prestations parentales	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées
<b>Base</b>	44 617	4,9	12 260	10,7
<b>Particulier</b>	12 414	3,0	8 781	14,6
<b>Global</b>	<b>57 031<sup>1</sup></b>	<b>4,4</b>	<b>21 041</b>	<b>12,4</b>

1 Pour différentes raisons, certains pères n'ont pas touché de prestations de paternité, mais ont tout de même touché des prestations parentales. C'est ce qui explique que le nombre de pères ayant touché des prestations de paternité (57 031) soit légèrement inférieur au nombre total de pères (57 275) ayant touché des prestations à la suite d'une naissance survenue en 2020 (voir section 1.1).

À la lumière des deux tableaux précédents, on constate que la presque totalité des pères et des mères se prévaut du maximum de semaines de prestations de maternité et de paternité auquel ils ont droit. En ce qui concerne les prestations parentales, 97 % des mères prestataires en utilisent, soit 64 483 sur un total de 66 246. Quant aux pères, 37 % d'entre eux, soit 21 041 sur un total de 57 275, réclament des semaines de prestations parentales.

Finalement, il est intéressant de mentionner que les 66 246 mères prestataires prennent en moyenne 45,2 semaines de prestations, soit environ 5 fois plus que les 57 275 pères qui prennent en moyenne 9,0 semaines.

## 1.6. Taux d'utilisation

Le taux d'utilisation correspond au ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par les familles par rapport au nombre maximal permis. Il permet la comparaison de l'utilisation du RQAP, et ce, peu importe la participation des parents ou le régime choisi.

Le tableau 7 présente les taux d'utilisation en fonction de la participation d'un seul ou des deux parents et du choix du régime.

**Tableau 7 – Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	98,4 %	97,0 %	<b>98,2 %</b>
<b>Seulement la mère</b>	96,7 %	92,7 %	<b>95,7 %</b>
<b>Seulement le père</b>	68,6 %	77,3 %	<b>74,5 %</b>
<b>Global</b>	<b>96,9 %</b>	<b>90,4 %</b>	<b>95,4 %</b>

Le taux global d'utilisation pour les naissances de 2020, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des familles, est de 95,4 %. On remarque toutefois que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des familles est cohérent, puisque celles qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagées lorsqu'elles optent pour le régime particulier, celui-ci offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

Le tableau 8 illustre les proportions de naissances-RQAP pour lesquelles la totalité des semaines de prestations offertes par le RQAP est utilisée selon la participation des parents et le choix du régime.

**Tableau 8 – Proportion de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	80,4 %	79,2 %	<b>80,2 %</b>
<b>Seulement la mère</b>	81,2 %	73,5 %	<b>79,1 %</b>
<b>Seulement le père</b>	46,7 %	52,1 %	<b>50,4 %</b>
<b>Global</b>	<b>79,2 %</b>	<b>70,2 %</b>	<b>77,2 %</b>

On constate que 77,2% des familles couvertes utilisent la totalité des semaines de prestations du RQAP auxquelles elles ont droit. En ce qui concerne les autres familles (22,8%), on estime qu'elles utilisent en moyenne 80,0% des semaines auxquelles elles ont droit.

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée les taux d'utilisation pour les familles qui n'utilisent pas la totalité des prestations auxquelles elles ont droit.

**Tableau 9 – Taux d'utilisation chez les familles qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations, selon la participation des parents et le choix du régime (naissances)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	92,0 %	85,5 %	<b>90,9 %</b>
<b>Seulement la mère</b>	82,7 %	72,5 %	<b>79,3 %</b>
<b>Seulement le père</b>	41,1 %	52,7 %	<b>48,7 %</b>
<b>Global</b>	<b>85,2 %</b>	<b>67,8 %</b>	<b>80,0 %</b>

Les familles dans lesquelles le père est le seul prestataire du RQAP sont proportionnellement plus nombreuses à ne pas écouler la totalité des prestations offertes. De plus, ces familles utilisent en moyenne moins de la moitié (48,7%) des semaines auxquelles elles ont droit.

## 1.7. Revenu hebdomadaire moyen

Les illustrations 3 et 4 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon le choix de régime et le statut de travailleur, respectivement. On observe que les RHM des pères sont supérieurs à ceux des mères dans toutes les catégories étudiées.

**Illustration 3 – Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le choix du régime (naissances)**

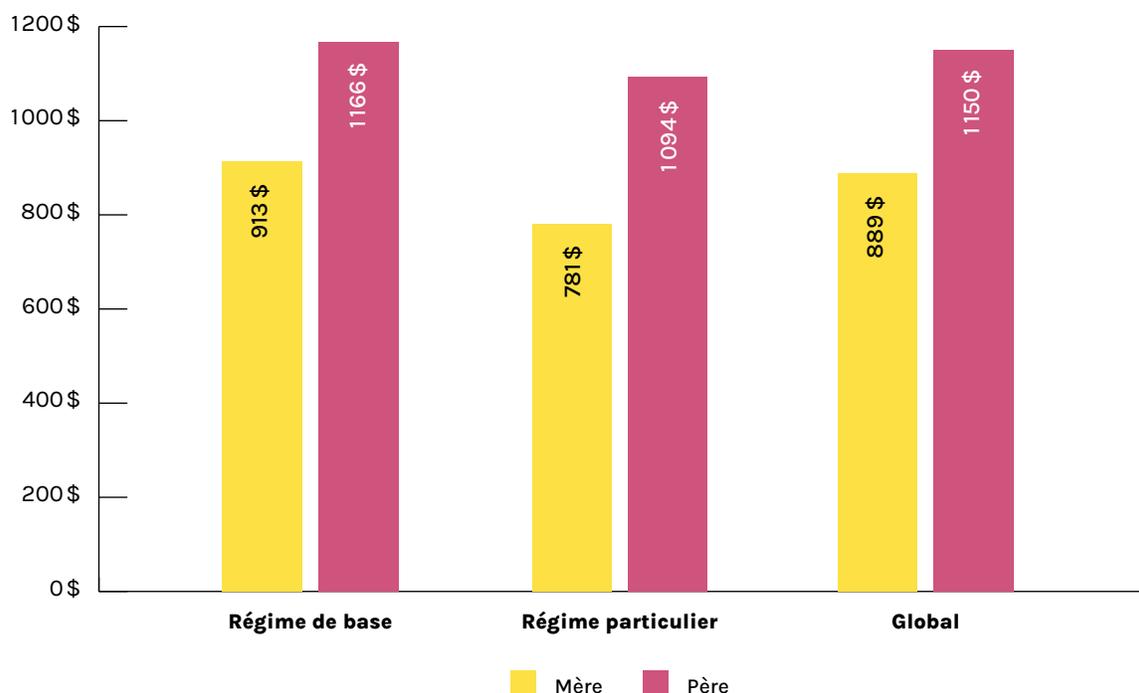
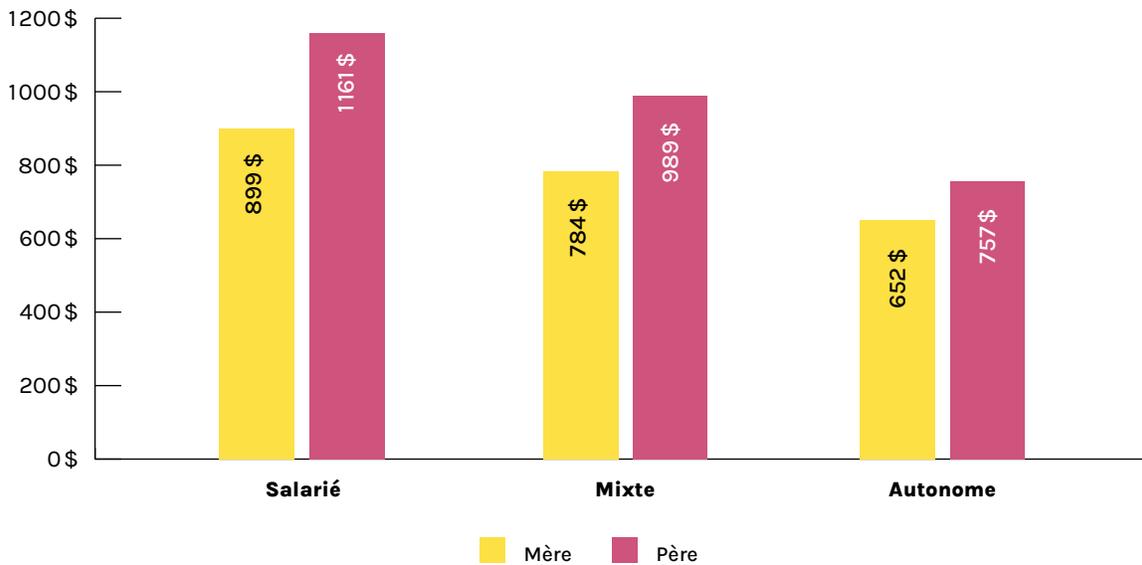


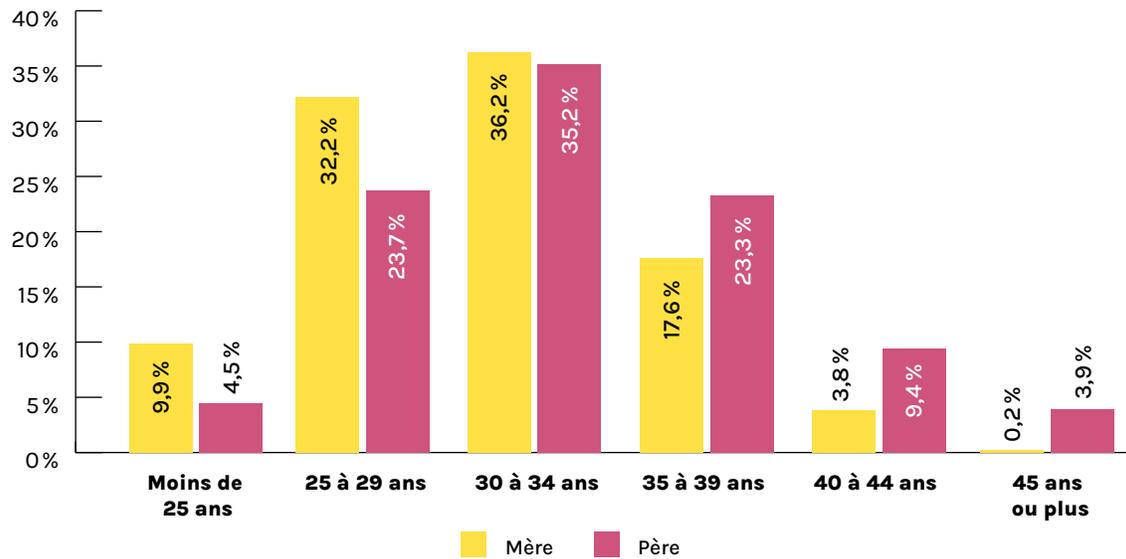
Illustration 4 – Revenu hebdomadaire moyen selon le sexe et le statut de travailleur (naissances)



## 1.8. Âge des prestataires

L'illustration 5 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

Illustration 5 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (naissances)



On constate que 68 % des mères prestataires sont âgées de 25 à 34 ans. Cette proportion est de 59 % pour les pères.

## 2. Adoptions

### 2.1. Taux de participation

Selon le Secrétariat à l'adoption internationale, 61 enfants sont arrivés au Québec en 2020 dans le cadre d'une adoption hors Québec, dite « internationale ». De plus, selon le *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse* publié en 2021, 189 adoptions « québécoises » ont eu lieu au cours de l'exercice 2020-2021.

Le nombre d'adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP (adoptions-RQAP) s'élève à 356 pour 2020. Il n'est pas possible de calculer précisément un taux de participation, notamment parce que la période de référence utilisée pour comptabiliser les adoptions « québécoises » chevauche deux années civiles.

Si l'on s'attarde aux résultats selon le sexe, on constate que 277 mères et 199 pères ont touché des prestations du RQAP relativement à une adoption survenue en 2020, pour un total de 476 prestataires.

Par ailleurs, de nouvelles catégories de prestations destinées aux parents adoptants ont été introduites depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, soit les cinq semaines de prestations exclusives à chacun des parents ainsi que la prestation d'accueil et de soutien. Ces nouvelles prestations devraient avoir un effet tant sur la participation des parents que sur la durée des prestations utilisées. Dans le but de conserver la comparabilité des comportements entre les différents types d'événements analysés et afin d'établir un point de départ crédible qui permettra une éventuelle analyse des effets de ces nouvelles dispositions, il a été décidé d'exclure les événements survenus en décembre 2020 des statistiques générales de la présente section. De plus, les adoptions de décembre n'ont fait l'objet d'aucune analyse distincte puisque leur faible nombre (41 adoptions) restreint la crédibilité des résultats associés à ce sous-groupe. L'effet des bonifications du RQAP sur le comportement des parents adoptants sera donc présenté dans le prochain profil des prestataires du RQAP qui portera sur les événements de 2021.

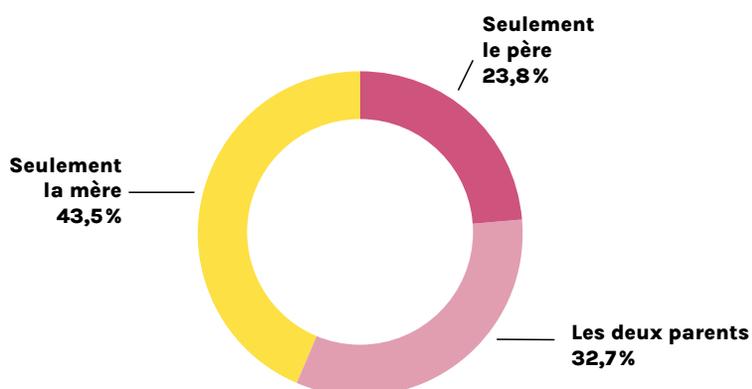
Les statistiques suivantes concernent donc uniquement les adoptions dont la date d'événement se situe de janvier à novembre 2020 inclusivement, ce qui concerne 315 adoptions pour lesquelles 240 mères et 178 pères ont touché des prestations du RQAP.

### 2.2. Répartition des adoptions-RQAP selon la participation des parents

Parmi les 315 adoptions-RQAP survenues de janvier à novembre 2020, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

L'illustration 6 présente la répartition des adoptions-RQAP selon la participation des parents. On constate que les pères adoptants sont prestataires dans 57 % des adoptions-RQAP, alors que cette proportion atteint 78 % pour les naissances-RQAP. L'absence de prestations exclusives aux pères adoptants avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pourrait en partie expliquer cet écart. Il est également intéressant de noter que les proportions de « Seulement la mère » et de « Seulement le père » sont significativement plus élevées que dans le cas des naissances-RQAP (voir illustration 1).

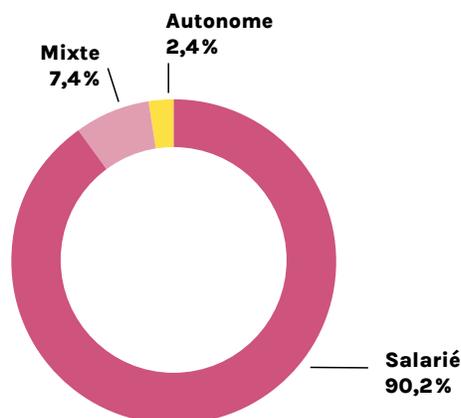
Illustration 6 – Adoptions-RQAP (de janvier à novembre) selon la participation des parents



### 2.3. Statut de travailleur

L'illustration 7 s'attarde à la répartition des parents adoptants ayant bénéficié du RQAP selon leur statut de travailleur. On constate que la majorité d'entre eux, soit 90,2 %, sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 2,4 % et 7,4 % des prestataires.

Illustration 7 – Prestataires selon le statut de travailleur (adoptions de janvier à novembre)



### 2.4. Choix du régime

Les parents qui adoptent un enfant ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 10 indique le choix du régime selon la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP.

Tableau 10 – Choix du régime selon la participation des parents (adoptions de janvier à novembre)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Les deux parents</b>	89	86,4 %	14	13,6 %
<b>Seulement la mère</b>	110	80,3 %	27	19,7 %
<b>Seulement le père</b>	36	48,0 %	39	52,0 %
<b>Global</b>	<b>235</b>	<b>74,6 %</b>	<b>80</b>	<b>25,4 %</b>

Tout comme pour les naissances-RQAP, on observe que les familles dont seul le père est prestataire optent en majorité pour le régime particulier. Cette option de couverture semble d'ailleurs un peu plus populaire dans le cas des adoptions-RQAP (25,4%) que dans celui des naissances-RQAP (23,0%) (voir tableau 1).

Le tableau 11 montre le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire; celui du père est utilisé dans le cas contraire. Le faible nombre de travailleurs mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions crédibles sur le comportement de ces prestataires.

Tableau 11 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (adoptions de janvier à novembre)

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Salarié</b>	218	75,7 %	70	24,3 %
<b>Mixte</b>	13	72,2 %	5	27,8 %
<b>Autonome</b>	4	44,4 %	5	55,6 %
<b>Global</b>	<b>235</b>	<b>74,6 %</b>	<b>80</b>	<b>25,4 %</b>

## 2.5. Durée des prestations

Le nombre maximal de semaines de prestations accordées aux parents adoptants dépend du choix du régime. Pour les événements survenus avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est de 37 semaines pour le régime de base et de 28 semaines pour le régime particulier. Toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents.

Le tableau 12 présente le nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées en fonction de différentes variables.

**Tableau 12 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon la participation des parents et le choix du régime (adoptions de janvier à novembre)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	Mère: 25,7 Père: 11,0 Total: 36,7	Mère: 16,9 Père: 11,1 Total: 28,0	<b>Mère: 24,5</b> <b>Père: 11,0</b> <b>Total: 35,5</b>
<b>Seulement la mère</b>	Mère: 34,8	Mère: 23,8	<b>Mère: 32,6</b>
<b>Seulement le père</b>	Père: 35,1	Père: 22,5	<b>Père: 28,6</b>
<b>Global'</b>	<b>Mère: 30,7</b> <b>Père: 17,9</b>	<b>Mère: 21,5</b> <b>Père: 19,5</b>	<b>Mère: 29,1</b> <b>Père: 18,4</b>

1 La ligne «Global» comprend des parents qui sont les seuls prestataires de la famille. C'est ce qui explique que la somme des durées des pères et des mères pourrait être supérieure au nombre maximal de semaines par famille. Il importe donc de demeurer prudent dans l'interprétation de ces données.

Les tableaux 13 et 14 indiquent quant à eux le nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées par les mères et les pères selon le choix du régime.

**Tableau 13 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime – MÈRES (adoptions de janvier à novembre)**

Choix du régime	Prestations d'adoption	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
<b>Base</b>	199	30,7
<b>Particulier</b>	41	21,5
<b>Global</b>	<b>240</b>	<b>29,1</b>

**Tableau 14 – Nombre moyen de semaines de prestations d'adoption utilisées selon le choix du régime – PÈRES (adoptions de janvier à novembre)**

Choix du régime	Prestations d'adoption	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines utilisées
<b>Base</b>	125	17,9
<b>Particulier</b>	53	19,5
<b>Global</b>	<b>178</b>	<b>18,4</b>

À la lumière des deux tableaux précédents, on constate que les mères sont plus nombreuses que les pères à se prévaloir de semaines de prestations d'adoption. De plus, lorsqu'on compare le nombre de semaines utilisées par les parents adoptants, on constate que les mères utilisent en moyenne près de 11 semaines de prestations de plus que les pères.

## 2.6. Taux d'utilisation

Le taux d'utilisation correspond au ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis. Il permet la comparaison de l'utilisation du RQAP par les familles, et ce, peu importe la participation des parents ou le régime choisi.

Le tableau 15 présente les taux d'utilisation en fonction de la participation d'un seul ou des deux parents et du choix du régime.

**Tableau 15 – Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (adoptions de janvier à novembre)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	99,1 %	100,0 %	<b>99,2 %</b>
<b>Seulement la mère</b>	94,0 %	85,1 %	<b>92,3 %</b>
<b>Seulement le père</b>	94,8 %	80,4 %	<b>87,3 %</b>
<b>Global</b>	<b>96,1 %</b>	<b>85,4 %</b>	<b>93,3 %</b>

Le tableau 16 donne les proportions d'adoptions-RQAP pour lesquelles la totalité des semaines de prestations offertes par le RQAP est utilisée, et ce, en fonction de la participation d'un seul ou des deux parents et du choix du régime.

**Tableau 16 – Proportion de prise complète des semaines de prestations d'adoption selon la participation des parents et le choix du régime (adoptions de janvier à novembre)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	91,0 %	100,0 %	<b>92,2 %</b>
<b>Seulement la mère</b>	83,6 %	59,3 %	<b>78,8 %</b>
<b>Seulement le père</b>	88,9 %	56,4 %	<b>72,0 %</b>
<b>Global</b>	<b>87,2 %</b>	<b>65,0 %</b>	<b>81,6 %</b>

Le taux global d'utilisation des familles adoptantes, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation de l'ensemble de ces familles, est de 93,3 % (voir tableau 15). Plus précisément, on constate que 81,6 % des familles utilisent la totalité des semaines de prestations auxquelles elles ont droit, tandis que les autres (18,4 % des familles) en utilisent environ 64 %.

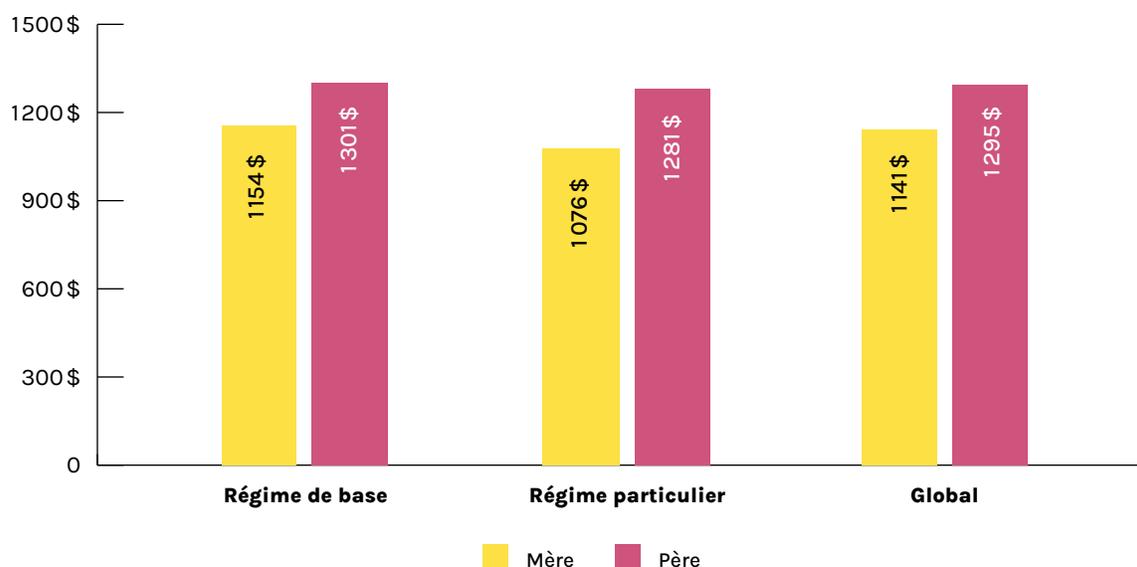
Les familles qui n'utilisent que partiellement les semaines de prestations offertes correspondent en grande partie à des familles où le père est le seul prestataire.

On remarque finalement que le taux d'utilisation global en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des familles est cohérent, puisque celles qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagées lorsqu'elles optent pour le régime particulier, celui-ci offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

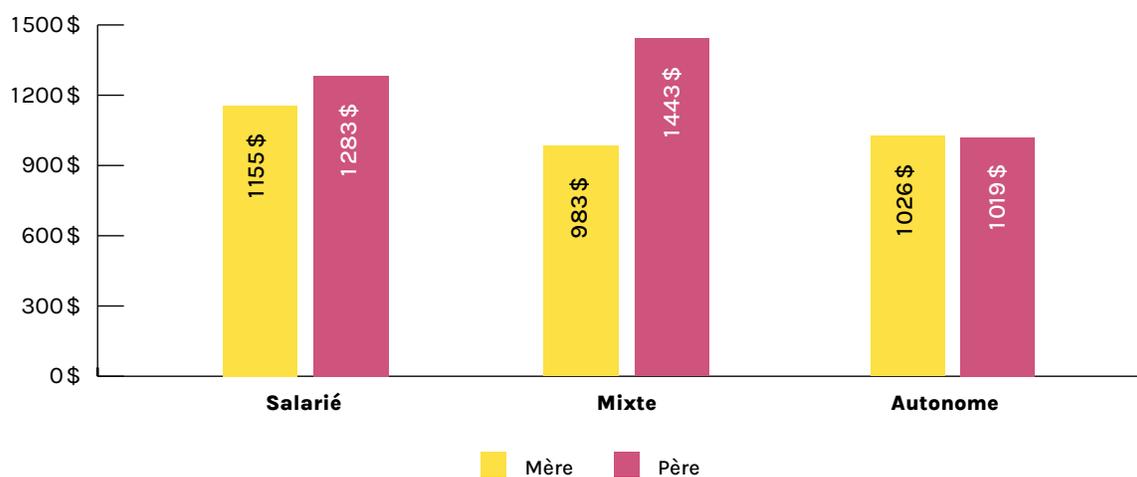
## 2.7. Revenu hebdomadaire moyen

Les illustrations 8 et 9 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon le choix du régime et le statut de travailleur des parents.

**Illustration 8 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (adoptions de janvier à novembre)**



**Illustration 9 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (adoptions de janvier à novembre)**

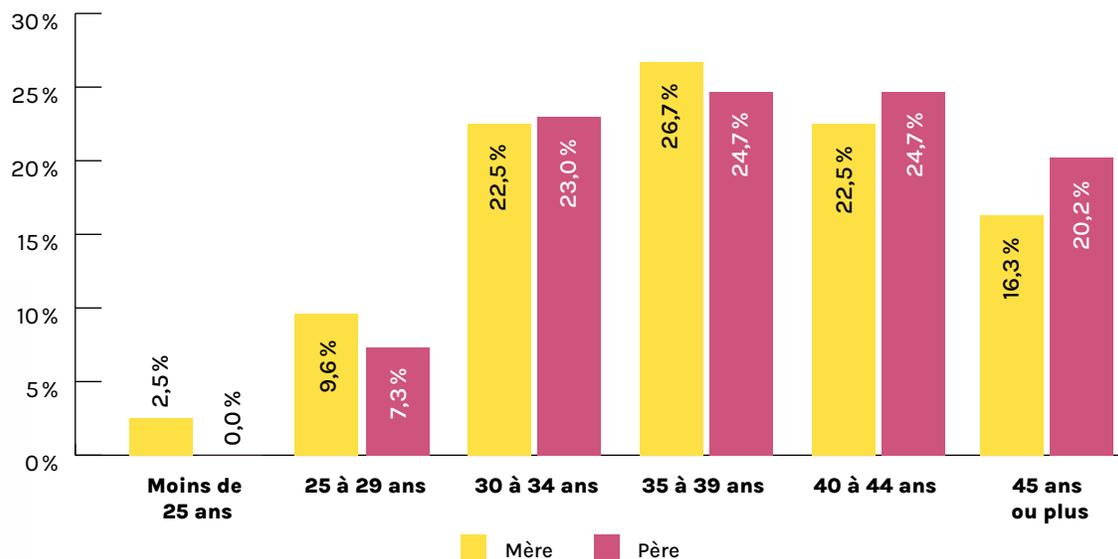


Il est important de rappeler que le nombre de travailleurs autonomes et mixtes est très faible. Il convient donc de demeurer prudent dans l'interprétation des résultats de l'illustration 9. En ce qui a trait aux travailleurs salariés, on remarque que les RHM sont substantiellement plus élevés pour les adoptions que pour les naissances, et ce, tant pour les mères que pour les pères (voir illustration 4). L'âge plus élevé des prestataires pourrait en partie expliquer cette différence (voir illustration 10). De plus, on constate que le salaire des pères surpasse celui des mères dans la majorité des catégories analysées.

## 2.8. Âge des prestataires

L'illustration 10 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

Illustration 10 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (adoptions de janvier à novembre)



On constate que 65 % des mères sont âgées de 35 ans ou plus, contre 70 % pour les pères.

Il est également intéressant de noter que les parents adoptants prestataires du RQAP sont en moyenne plus âgés que les parents biologiques (voir l'illustration 5).

## 3. Interruptions de grossesse

### 3.1. Taux de participation

L'Institut de la statistique du Québec compile des données sur les interruptions de grossesse survenues chaque année. Toutefois, cette compilation est effectuée selon des critères différents de ceux que l'on utilise pour déterminer le droit aux prestations du RQAP. Il est important de rappeler que ce sont les interruptions de grossesse postérieures à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse qui donnent droit à des prestations de maternité du RQAP. Il est donc impossible d'établir un taux de participation suffisamment précis pour cet événement.

En 2020, 430 interruptions de grossesse ont donné lieu à des prestations du RQAP.

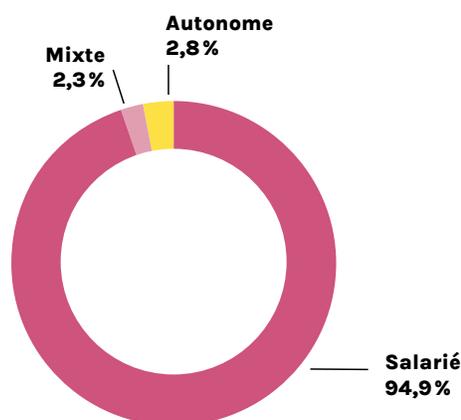
### 3.2. Répartition des interruptions de grossesse-RQAP selon la participation des parents

À l'égard des interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations (prestations de maternité seulement). Ainsi, 100 % des interruptions de grossesse-RQAP ont donné lieu à des prestations versées à la mère seulement.

### 3.3. Statut de travailleuse

L'illustration 11 présente la répartition des mères prestataires à la suite d'une interruption de grossesse selon le statut de travailleuse. On observe que 94,9 % d'entre elles sont des salariées. Les travailleuses autonomes et les travailleuses mixtes représentent respectivement 2,8 % et 2,3 % des mères prestataires. Ces proportions sont semblables à celles que l'on observe pour les naissances-RQAP.

Illustration 11 – Prestataires selon le statut de travailleuse (interruptions de grossesse)



### 3.4. Choix du régime

Les mères admissibles à des prestations du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 17 indique le choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère. Tout comme pour les naissances et les adoptions, la grande majorité des prestataires optent pour le régime de base. Par ailleurs, les faibles nombres dans les catégories mixte et autonome ne permettent pas de tirer de conclusions sur le comportement de ces prestataires en fonction de leur statut de travailleuse.

Tableau 17 – Choix du régime selon le statut de travailleuse de la mère (interruptions de grossesse)

Statut de travailleuse de la mère	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Salariée</b>	289	70,8 %	119	29,2 %
<b>Mixte</b>	4	40,0 %	6	60,0 %
<b>Autonome</b>	4	33,3 %	8	66,7 %
<b>Global</b>	<b>297</b>	<b>69,1 %</b>	<b>133</b>	<b>30,9 %</b>

### 3.5. Durée des prestations

Le tableau 18 présente le nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime. On observe que ces moyennes sont légèrement inférieures à celles que l'on calcule pour les prestataires ayant bénéficié de prestations de maternité à la suite d'une naissance (voir tableau 5).

Tableau 18 – Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

Choix du régime	Prestations de maternité	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines utilisées
<b>Base</b>	297	17,2
<b>Particulier</b>	133	13,0
<b>Global</b>	<b>430</b>	<b>15,9</b>

### 3.6. Taux d'utilisation

Le tableau 19 indique les taux d'utilisation et les proportions d'interruptions de grossesse-RQAP pour lesquelles toutes les semaines de prestations de maternité offertes ont été utilisées. Ces statistiques sont légèrement inférieures à celles que l'on observe pour les naissances-RQAP.

En effet, on observe que 76,5 % des mères utilisent la totalité des semaines de prestations de maternité auxquelles elles ont droit. On estime que les autres (23,5 %) en utilisent en moyenne un peu plus des deux tiers (68,0 %).

Tableau 19 – Taux d'utilisation et taux de prise complète des semaines de prestations de maternité, selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

Taux	Régime de base	Régime particulier	Global
Taux d'utilisation	95,3 %	86,3 %	<b>92,5 %</b>
Taux de prise complète des semaines de prestations de maternité	81,5 %	65,4 %	<b>76,5 %</b>

### 3.7. Revenu hebdomadaire moyen

Les illustrations 12 et 13 présentent la moyenne des RHM des mères selon le choix du régime et le statut de travailleuse. Le niveau des RHM des mères prestataires du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse s'apparente à celui des mères prestataires qui reçoivent des prestations du RQAP à la suite d'une naissance. Par ailleurs, le faible nombre de travailleuses mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions claires sur les revenus de ces prestataires.

Illustration 12 – Revenu hebdomadaire moyen des mères selon le choix du régime (interruptions de grossesse)

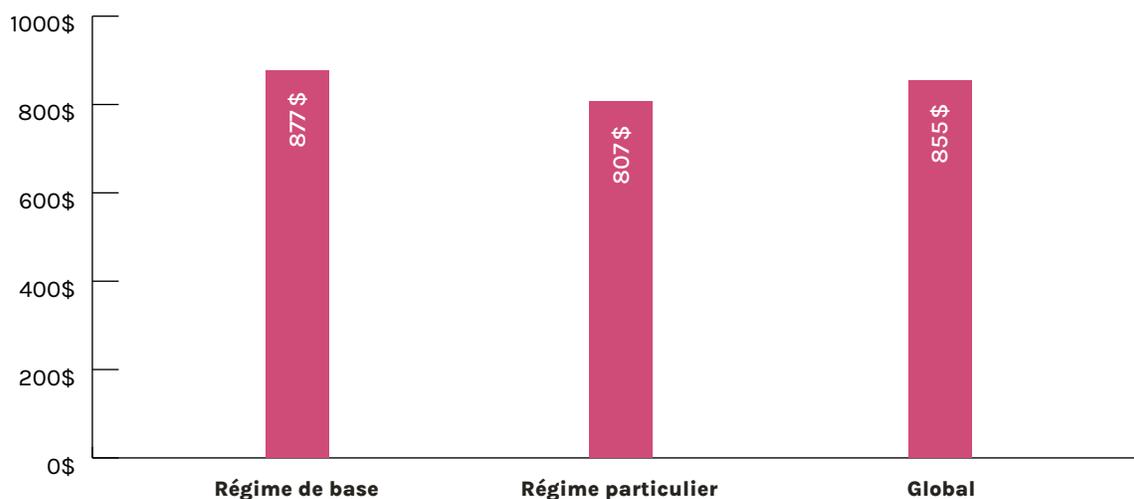
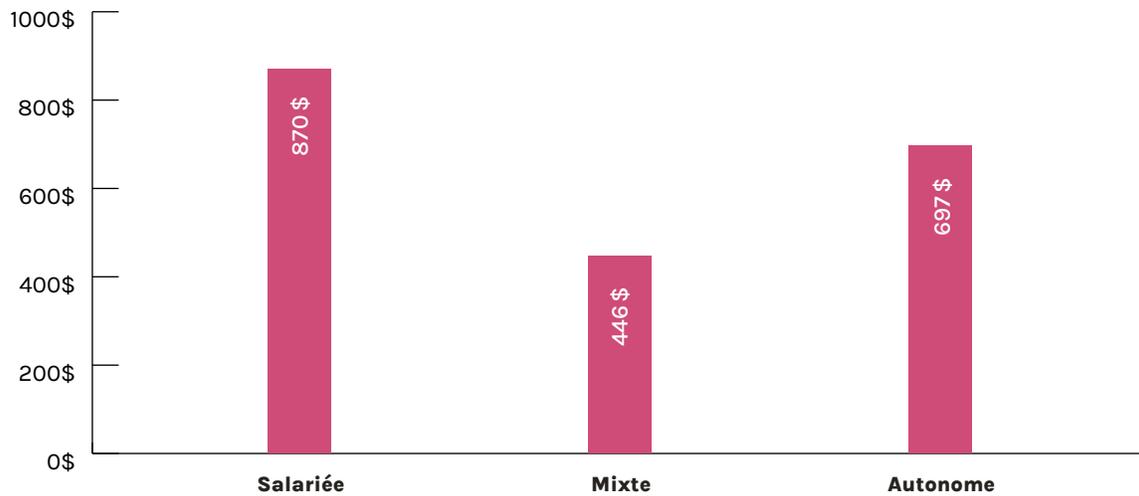


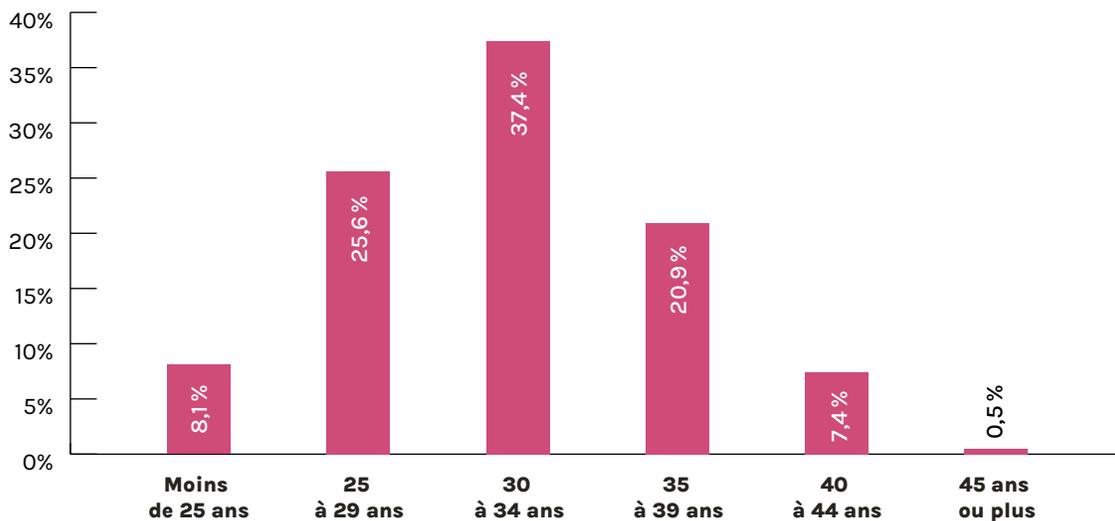
Illustration 13 – Revenu hebdomadaire moyen des mères selon leur statut de travailleuse (interruptions de grossesse)



### 3.8. Âge des prestataires

L'illustration 14 montre la répartition des mères prestataires selon le groupe d'âge.

Illustration 14 – Mères prestataires selon leur groupe d'âge (interruptions de grossesse)



**Section B Profil global  
des prestataires**

La présente section expose des résultats globaux relatifs à l'ensemble des événements survenus au cours de l'année 2020, ce qui inclut également les adoptions de décembre 2020 couvertes par les nouvelles dispositions législatives.

## 1. Taux de participation

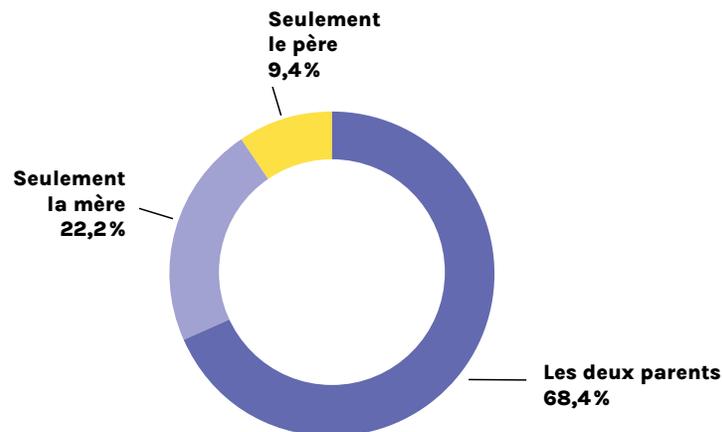
Comme mentionné dans les deux sections précédentes, il n'est pas possible d'établir un taux de participation précis pour les adoptions et les interruptions de grossesse. Compte tenu de cela, aucun taux de participation global n'a été calculé pour les événements-RQAP de l'année 2020. Toutefois, il est intéressant de mentionner qu'un total de 73 915 événements survenus en 2020 ont donné lieu à des prestations du RQAP.

## 2. Répartition des événements-RQAP selon la participation des parents

Parmi toutes les naissances, adoptions et interruptions de grossesse couvertes par le RQAP qui sont survenues en 2020, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que d'autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. Il importe de rappeler que, pour les interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations du RQAP.

L'illustration 15 montre la répartition de l'ensemble des événements-RQAP de l'année 2020, selon la participation d'un seul ou des deux parents.

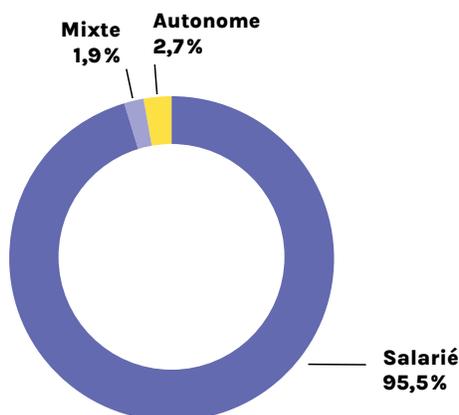
Illustration 15 – Événements-RQAP selon la participation des parents



### 3. Statut de travailleur

L'illustration 16 présente la répartition de tous les parents qui ont reçu des prestations pour un événement survenu en 2020, selon le statut de travailleur. Ainsi, 95,5 % de ceux-ci sont des travailleurs salariés, 2,7 % sont des travailleurs autonomes et 1,9 % sont des travailleurs mixtes.

Illustration 16 – Prestataires selon le statut de travailleur (tous les événements)



### 4. Choix du régime

Dans l'ensemble, 77,0 % des familles prestataires du RQAP optent pour le régime de base. Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la participation des parents, comme l'indique le tableau 20.

Tableau 20 – Choix du régime selon la participation des parents (tous les événements)

Parents prestataires	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Les deux parents</b>	42 608	84,3 %	7 915	15,7 %
<b>Seulement la mère</b>	12 059	73,4 %	4 373	26,6 %
<b>Seulement le père</b>	2 224	32,0 %	4 736	68,0 %
<b>Global</b>	<b>56 891</b>	<b>77,0 %</b>	<b>17 024</b>	<b>23,0 %</b>

Lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont plus tendance à opter pour le régime particulier que lorsqu'ils sont deux à prendre des prestations. Les pères seuls prestataires optent même en grande majorité pour le régime particulier.

Le tableau 21 montre le choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal. La mère est considérée comme la prestataire principale de la famille lorsque les deux parents participent au RQAP puisqu'en général, c'est elle qui prend le plus de semaines de prestations. C'est donc son statut de travailleuse qui est utilisé pour ventiler les statistiques présentées dans ce tableau.

**Tableau 21 – Choix du régime selon le statut de travailleur du prestataire principal (tous les événements)**

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Salarié</b>	54 909	78,3 %	15 175	21,7 %
<b>Mixte</b>	910	59,0 %	632	41,0 %
<b>Autonome</b>	1 072	46,8 %	1 217	53,2 %
<b>Global</b>	<b>56 891</b>	<b>77,0 %</b>	<b>17 024</b>	<b>23,0 %</b>

On constate que les travailleurs mixtes et autonomes optent pour le régime particulier dans une plus grande proportion que les travailleurs salariés qui, eux, privilégient en grande majorité le régime de base.

## 5. Taux d'utilisation

Le taux d'utilisation correspond au ratio du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal permis. Il permet la comparaison de l'utilisation du RQAP par les familles, et ce, peu importe la participation des parents, le régime choisi ou le type d'événement couvert.

Le tableau 22 présente les taux d'utilisation globaux en fonction de la participation des parents et du choix du régime.

**Tableau 22 – Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	98,4 %	97,0 %	<b>98,2 %</b>
<b>Seulement la mère</b>	96,7 %	92,5 %	<b>95,6 %</b>
<b>Seulement le père</b>	69,0 %	77,3 %	<b>74,7 %</b>
<b>Global</b>	<b>96,9 %</b>	<b>90,4 %</b>	<b>95,4 %</b>

Le taux global d'utilisation pour les événements de l'année 2020, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des familles, est de 95,4%. On constate toutefois que le taux d'utilisation en vertu du régime particulier est inférieur à celui du régime de base. Ce comportement des familles est cohérent, puisque celles qui prévoient de demander le moins de semaines de prestations sont généralement plus avantagées lorsqu'elles optent pour le régime particulier, celui-ci offrant des prestations plus élevées que le régime de base, mais sur une plus courte période.

Le tableau 23 donne les proportions d'événements-RQAP pour lesquels la totalité des semaines de prestations offertes est utilisée selon la participation des parents et le choix du régime.

**Tableau 23 – Proportion de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	80,4 %	79,2 %	<b>80,2 %</b>
<b>Seulement la mère</b>	81,2 %	73,2 %	<b>79,1 %</b>
<b>Seulement le père</b>	47,4 %	52,1 %	<b>50,6 %</b>
<b>Global</b>	<b>79,3 %</b>	<b>70,1 %</b>	<b>77,2 %</b>

On constate que 77,2 % des familles prestataires du RQAP utilisent la totalité des semaines de prestations auxquelles elles ont droit. Les autres familles (22,8 %) en utilisent en moyenne plus des trois quarts (79,9%).

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée les taux d'utilisation pour les familles qui n'utilisent pas la totalité des prestations auxquelles elles ont droit.

**Tableau 24 – Taux d'utilisation chez les familles qui n'utilisent pas la totalité des semaines de prestations, selon la participation des parents et le choix du régime (tous les événements)**

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier	Global
<b>Les deux parents</b>	92,0 %	85,4 %	<b>90,9 %</b>
<b>Seulement la mère</b>	82,3 %	71,9 %	<b>78,8 %</b>
<b>Seulement le père</b>	41,1 %	52,7 %	<b>48,8 %</b>
<b>Global</b>	<b>85,1 %</b>	<b>67,7 %</b>	<b>79,9 %</b>

Les familles dans lesquelles le père est le seul prestataire du RQAP sont proportionnellement plus nombreuses à ne pas écouler la totalité des prestations offertes. De plus, ces pères utilisent en moyenne moins de la moitié (48,8 %) des semaines auxquelles ils ont droit.

## 6. Revenu hebdomadaire moyen

Les illustrations 17 et 18 présentent la moyenne des RHM des prestataires selon leur choix de régime et le statut de travailleur. On observe que les RHM des pères sont supérieurs à ceux des mères dans toutes les catégories étudiées. De plus, il semble que les prestataires salariés qui optent pour le régime de base soient ceux qui ont les RHM les plus élevés.

Illustration 17 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le choix du régime (tous les événements)

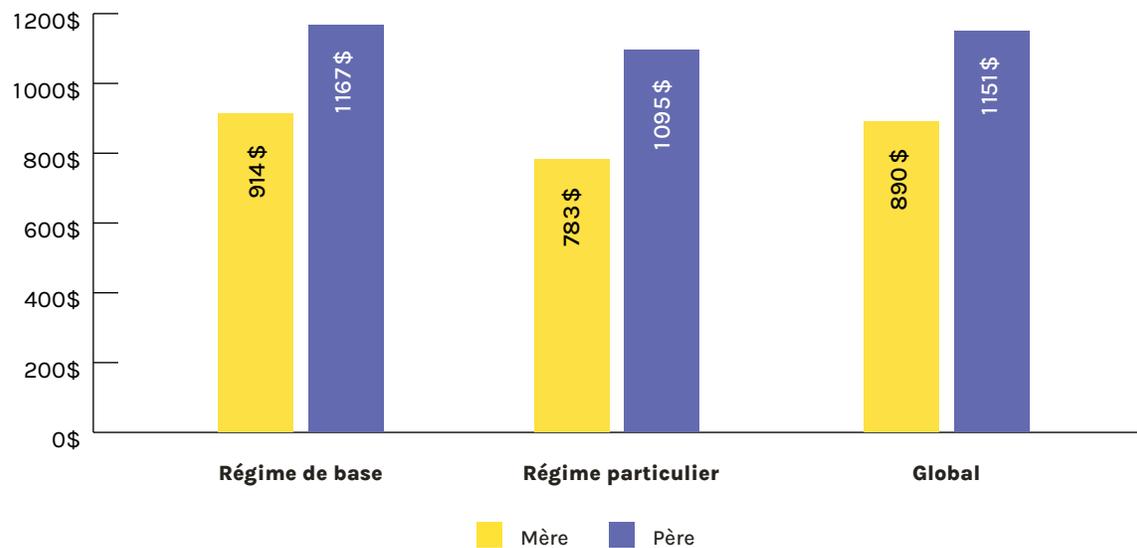
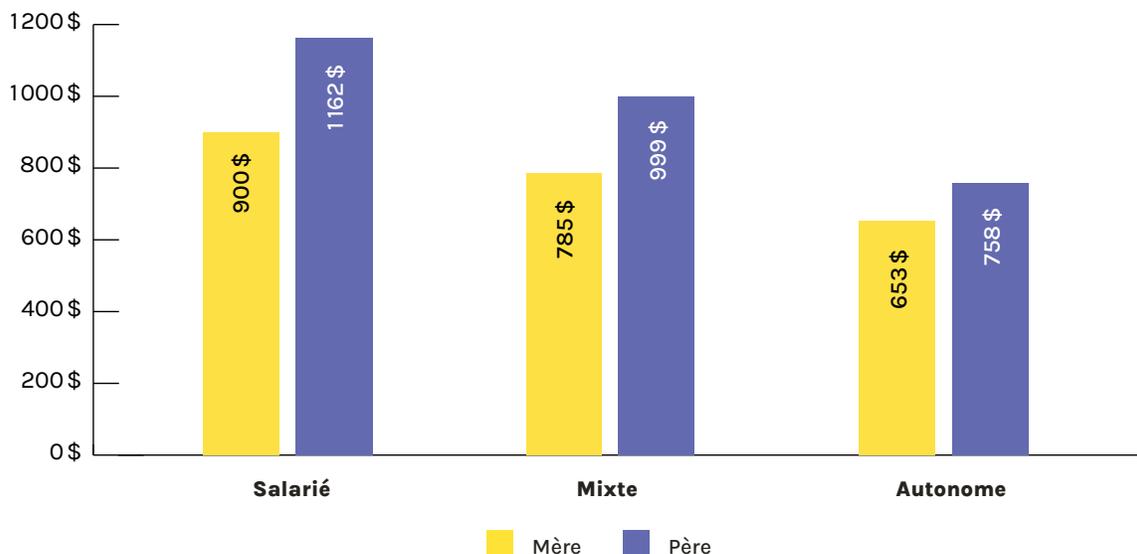


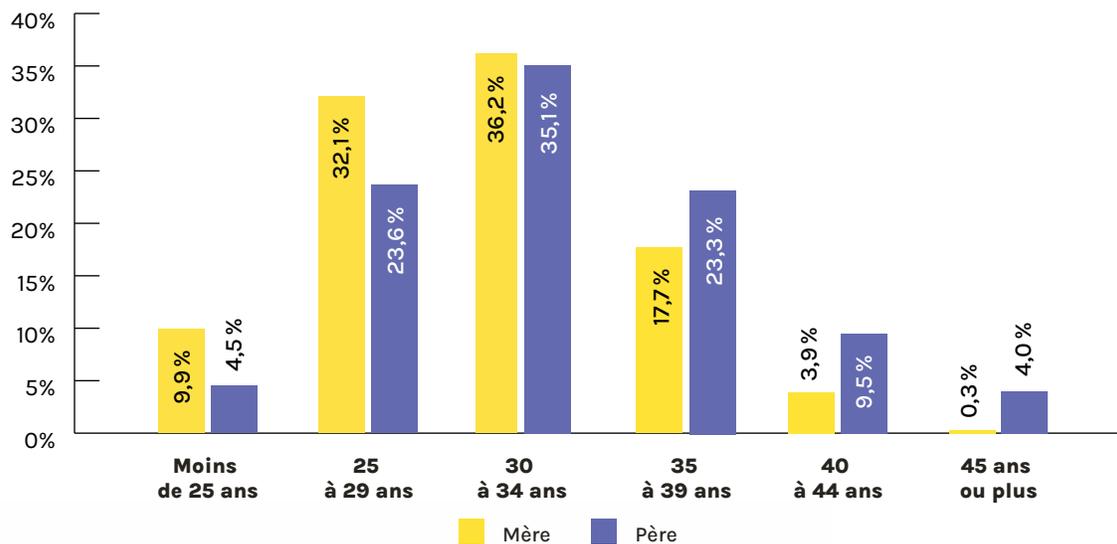
Illustration 18 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe et le statut de travailleur (tous les événements)



## 7. Âge des prestataires

L'illustration 19 montre la répartition des prestataires selon le sexe et le groupe d'âge.

Illustration 19 – Prestataires selon le sexe et le groupe d'âge (tous les événements)



On constate que 68% des mères sont âgées de 25 à 34 ans, comparativement à 59% des pères.



**Section C Évolution de diverses  
statistiques depuis 2006**



La dernière section décrit l'évolution de certaines statistiques depuis l'entrée en vigueur du RQAP le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

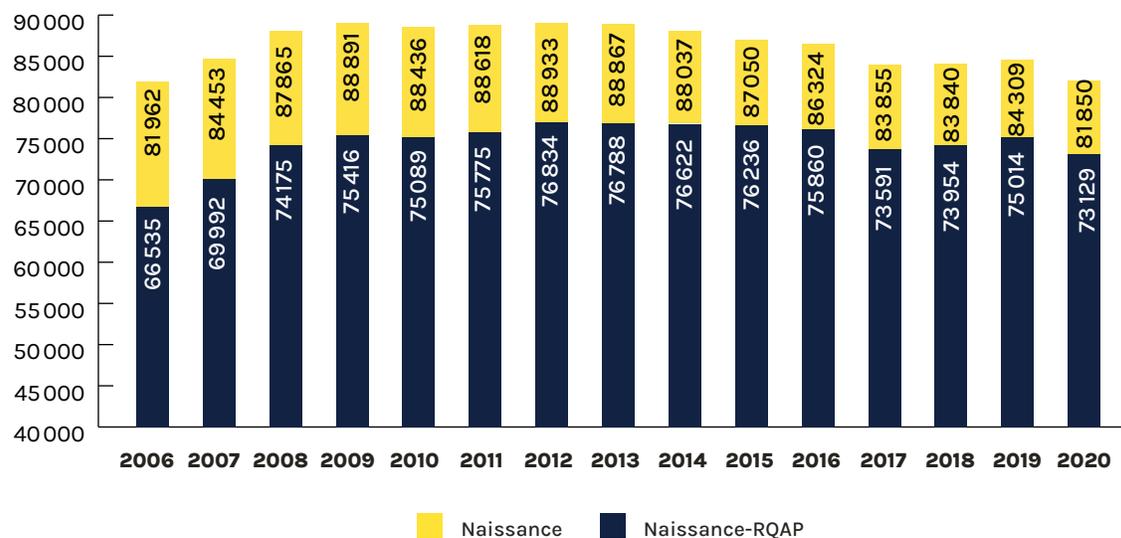
Puisque la date d'extraction des données utilisées pour préparer le présent rapport diffère de celles des rapports précédents, il est possible que certains résultats donnés ci-dessous soient différents de ceux des rapports antérieurs. De plus, il importe d'être prudent dans l'interprétation des données de l'année 2006. En effet, les événements de 2006 pour lesquels les prestations avaient débuté en 2005 ne sont pas comptabilisés, puisque c'est le Régime d'assurance-emploi qui a procédé au paiement des prestations pour ces événements.

# 1. Naissances

## 1.1 Taux de participation

L'illustration 20 présente l'évolution, depuis 2006, des naissances au Québec et des naissances ayant donné lieu à des prestations du RQAP.

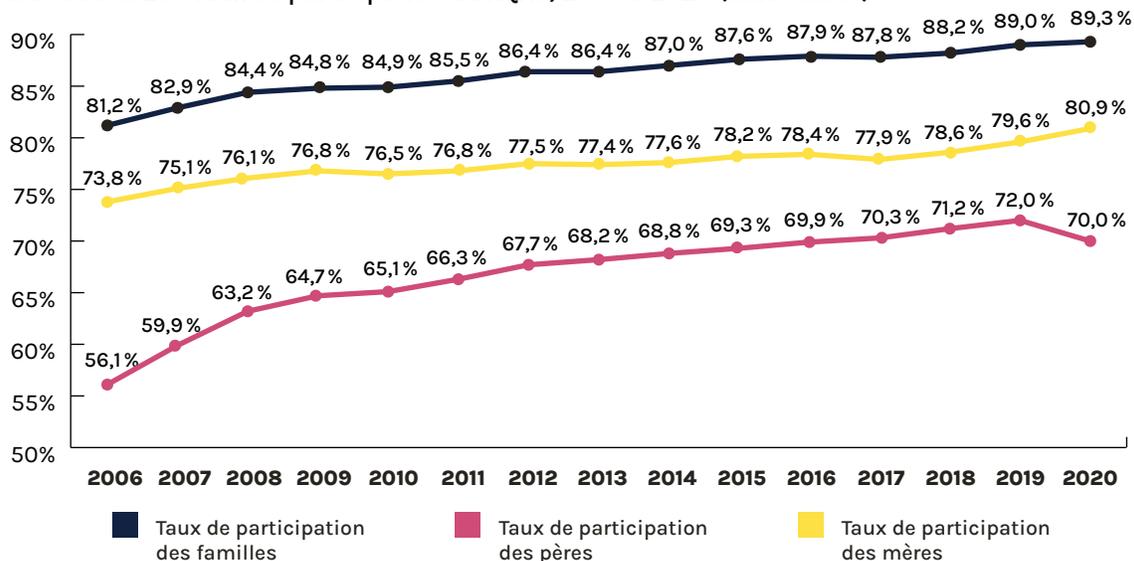
Illustration 20 – Naissances au Québec et naissances-RQAP, 2006 à 2020



Le nombre de naissances au Québec a augmenté significativement au cours des années 2006 à 2009, puis il s'est maintenu à près de 89 000 naissances jusqu'en 2013. Les années qui ont suivi ont été caractérisées par une décroissance, les diminutions les plus importantes étant celles observées en 2017 et en 2020. Le nombre de naissances s'élevait à 81 850 en 2020. Ce niveau exceptionnellement faible semble être notamment une conséquence de la pandémie de COVID-19, qui a engendré une baisse notable de naissances chez les mères nées à l'étranger, en raison de la diminution du flux migratoire.

L'illustration 21 montre quant à elle le taux de participation des familles au RQAP de même que les taux de participation des mères et des pères depuis 2006.

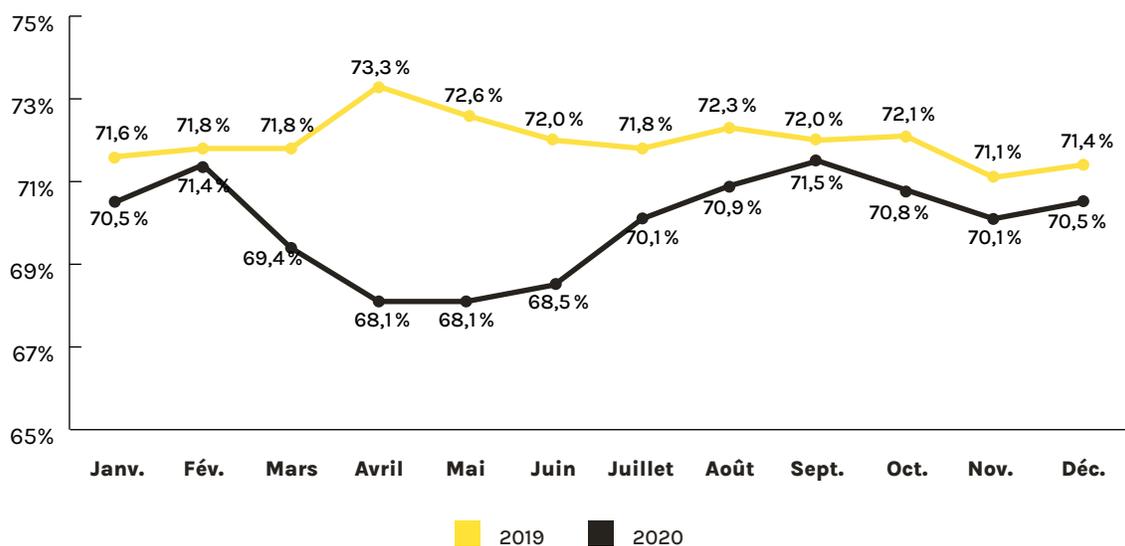
**Illustration 21 – Taux de participation au RQAP, 2006 à 2020 (naissances)**



Comme le montre cette illustration, le taux de participation des familles, c'est-à-dire la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du RQAP, a progressé notablement depuis l'entrée en vigueur du RQAP, passant de 81,2% en 2006 à 89,3% en 2020. Au cours de la même période, le taux de participation des mères a augmenté de plus de 7 points de pourcentage, tandis que celui des pères a connu une hausse considérable de près de 14 points de pourcentage, et ce, malgré un recul en 2020.

L'illustration suivante montre l'évolution mensuelle du taux de participation des pères au cours des années 2019 et 2020.

**Illustration 22 – Taux de participation mensuel au RQAP des pères, 2019 et 2020 (naissances)<sup>3</sup>**



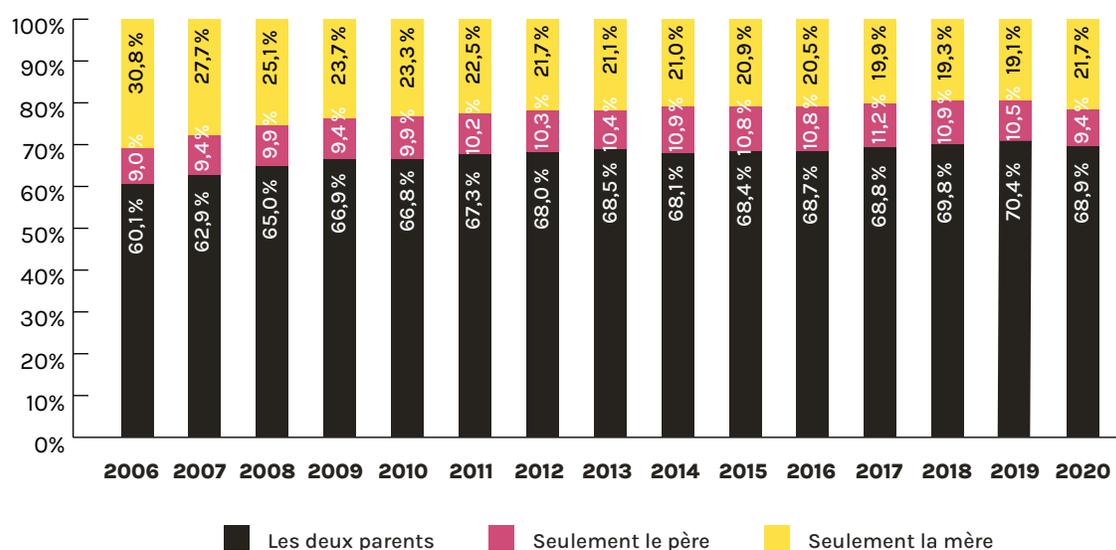
<sup>3</sup> Les données sont ventilées selon le mois d'événement.

En observant ce graphique, on remarque que le début de la baisse semble coïncider avec le début de l'urgence sanitaire en mars 2020, ce qui peut s'expliquer par le climat d'incertitude économique jumelé à la montée du télétravail. Par exemple, il est probable que certains pères en télétravail aient choisi de ne pas déposer de demande de prestations au RQAP, considérant qu'ils pouvaient désormais adapter leur horaire de façon à être présents auprès de leur nouveau-né tout en poursuivant leur travail et en conservant leur plein revenu.

## 1.2 Répartition des naissances-RQAP selon la participation des parents

L'illustration 23 présente la répartition des naissances-RQAP de 2006 à 2020 selon la participation d'un seul ou des deux parents.

Illustration 23 – Naissances-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2020



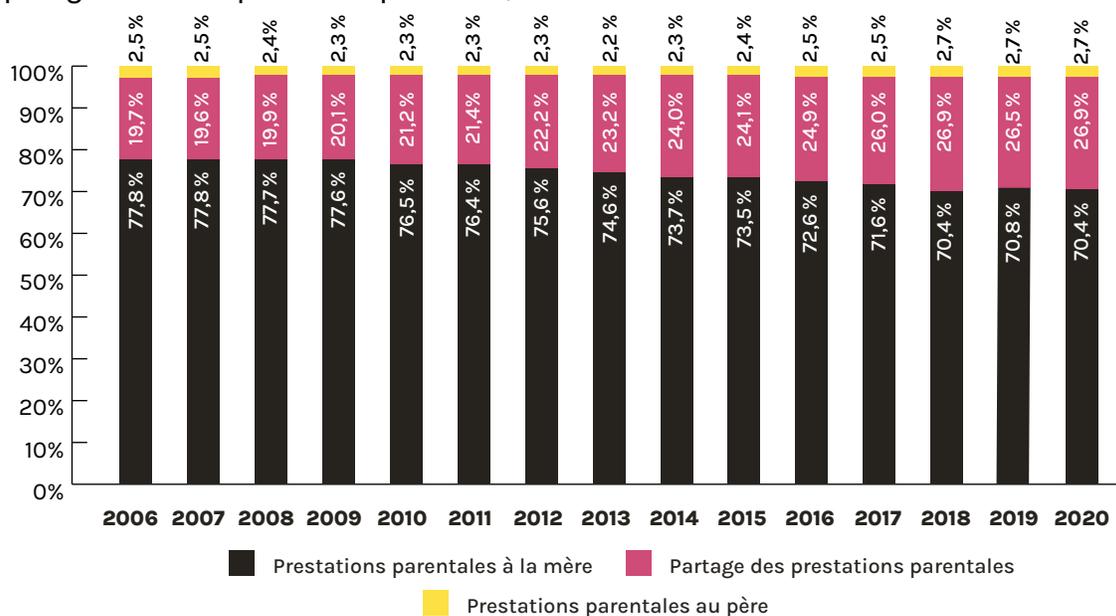
La proportion des naissances-RQAP pour lesquelles le père est le seul prestataire est demeurée relativement stable depuis 2006, oscillant de 9,0 % à 11,2 %. Toutefois, on constate que la proportion de mères seules prestataires du RQAP a diminué principalement au profit des familles dont les deux parents participent, passant de 30,8 % en 2006 à 21,7 % en 2020.

## 1.3 Partage des prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires

Lorsque les deux parents participent au RQAP, ils bénéficient de 32 semaines de prestations parentales au régime de base et de 25 semaines au régime particulier qu'ils peuvent se partager à leur choix.

L'illustration 24 montre la répartition des familles dont les deux parents sont prestataires en fonction du partage ou non des prestations parentales. Il importe de noter que certaines familles utilisent des prestations de maternité et de paternité, mais qu'elles n'utilisent aucune semaine de prestations parentales. Puisque leur nombre est très faible (0,2 % des familles dont les deux parents étaient prestataires en 2020), elles ont été exclues des statistiques suivantes.

**Illustration 24 – Naissances-RQAP pour lesquelles les deux parents sont prestataires selon le partage ou non des prestations parentales, 2006 à 2020**

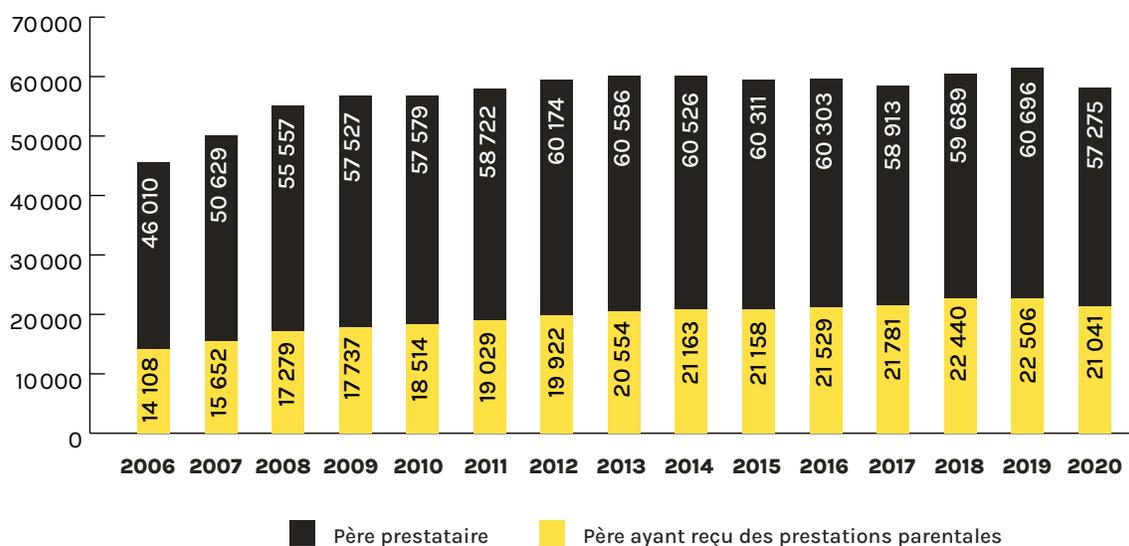


La proportion des familles qui choisissent de partager les prestations parentales est en nette progression depuis l'entrée en vigueur du RQAP, passant de 19,7 % en 2006 à 26,9 % en 2020. Lorsque les parents choisissent de se partager les prestations parentales, les pères prennent en moyenne près du quart des semaines de prestations parentales utilisées par la famille.

### 1.4 Utilisation des prestations parentales par les pères

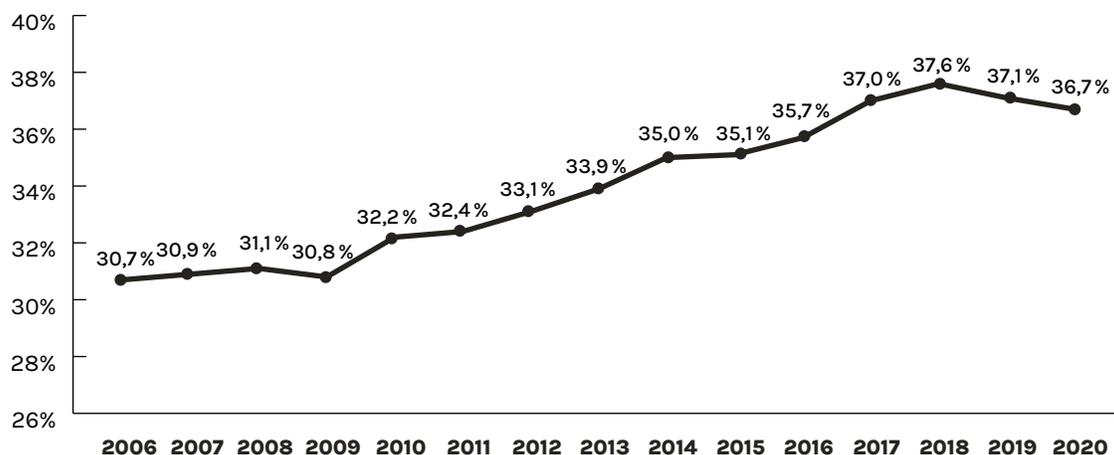
L'illustration 25 présente l'évolution du nombre de pères qui se prévalent de semaines de prestations parentales partageables par rapport au nombre total de pères qui touchent des prestations du RQAP à la suite d'une naissance. Il importe de noter que ces données comprennent également les familles où le père est le seul à bénéficier du RQAP.

**Illustration 25 – Pères prestataires, 2006 à 2020 (naissances)**



On constate que le ratio correspondant au nombre de pères qui reçoivent des prestations parentales par rapport au nombre total de pères qui bénéficient de prestations à la suite d'une naissance a augmenté de 6 points de pourcentage depuis l'entrée en vigueur du RQAP, passant de 30,7 % à 36,7 %, comme le montre l'illustration 26.

**Illustration 26 – Proportion des pères prestataires ayant utilisé au moins une semaine de prestations parentales, 2006 à 2020 (naissances)**



Par ailleurs, le pourcentage de mères qui utilisent des semaines de prestations parentales est significativement plus élevé que celui des pères. Ce ratio n'a pas été illustré, puisqu'il oscille autour de 98 % depuis 2006.

## 1.5 Durée des prestations

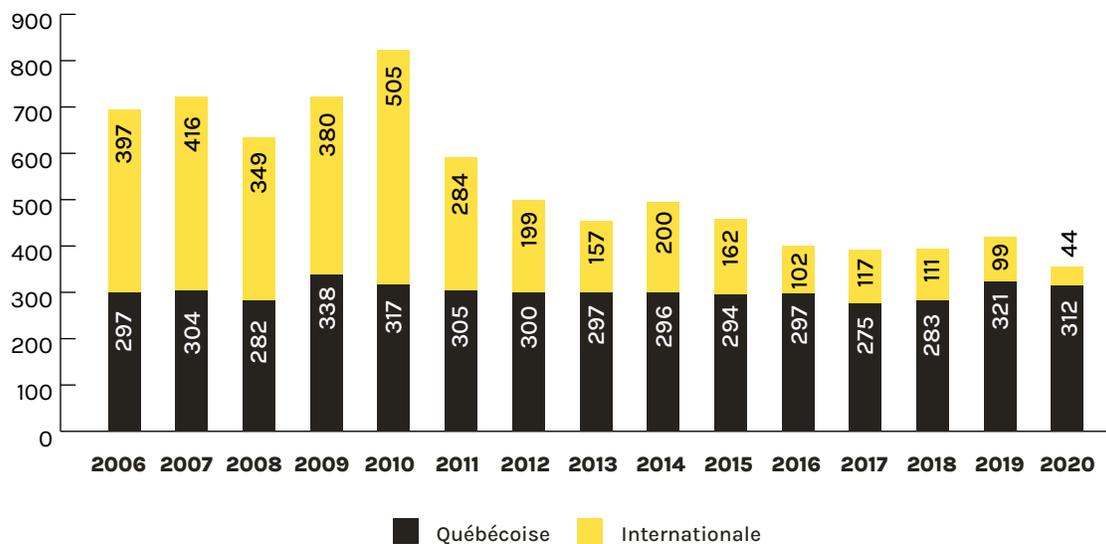
Bien que la participation des parents au RQAP et le partage des prestations entre eux aient augmenté significativement de 2006 à 2020, la durée moyenne des prestations utilisées est demeurée très stable au cours de cette période. En moyenne, le nombre total de semaines de prestations utilisées par les mères (maternité et parentales) a oscillé entre 45 et 46 selon les années, alors que celui des pères (paternité et parentales) est demeuré stable, à 9 semaines.

## 2. Adoptions

L'illustration 27 présente le nombre d'adoptions qui ont donné lieu à des prestations du RQAP depuis 2006 selon le type d'adoption, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale ».

Le nombre d'adoptions « internationales » couvertes par le RQAP a atteint un sommet en 2010 à la suite du séisme survenu en Haïti en janvier. Depuis 2010, le nombre d'adoptions « internationales » tend à diminuer, avec un creux historique atteint en 2020, qui s'explique notamment par la fermeture temporaire des frontières canadiennes en contexte de pandémie de COVID-19. Le nombre d'adoptions « québécoises » demeure quant à lui relativement stable.

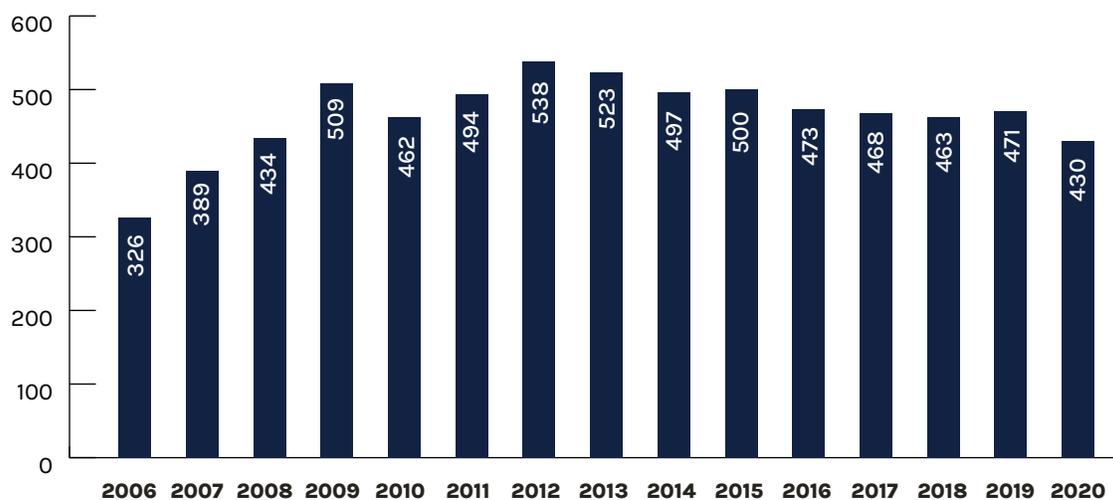
Illustration 27 – Adoptions ayant donné lieu à des prestations du RQAP selon le type d'adoption, 2006 à 2020



### 3. Interruptions de grossesse

L'illustration 28 présente le nombre d'interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP depuis 2006. Comme on peut le constater, ce nombre a augmenté de 2006 à 2009 et a connu une légère décroissance à compter de 2013, ce qui est semblable au phénomène observé quant aux naissances.

Illustration 28 – Interruptions de grossesse ayant donné lieu à des prestations du RQAP, 2006 à 2020

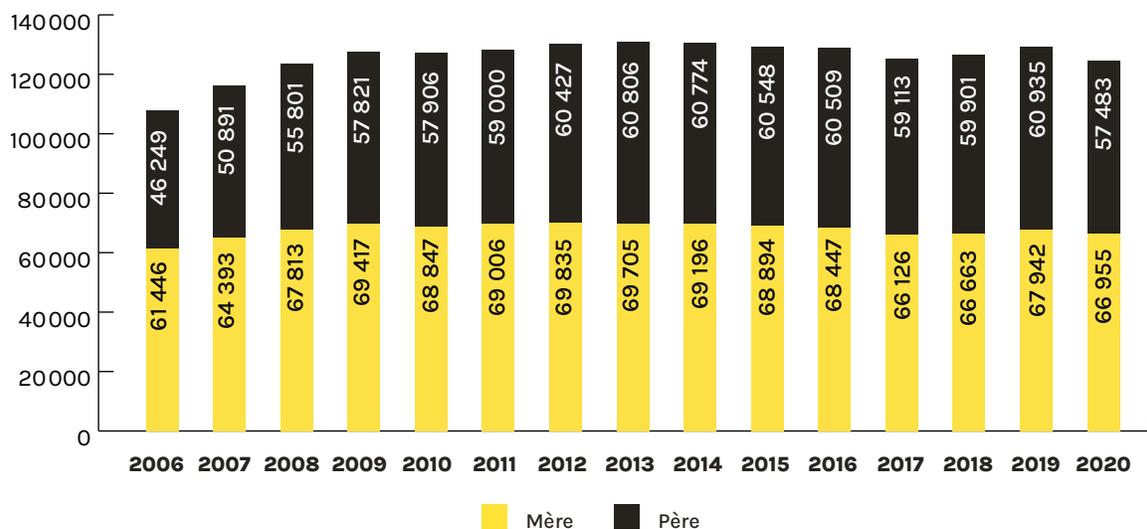


## 4. Tous les événements

### 4.1 Nombre de prestataires

L'illustration 29 montre l'évolution du nombre de mères et de pères qui se prévalent des prestations du RQAP selon l'année de l'événement.

Illustration 29 – Prestataires du RQAP selon le sexe, 2006 à 2020 (tous les événements)



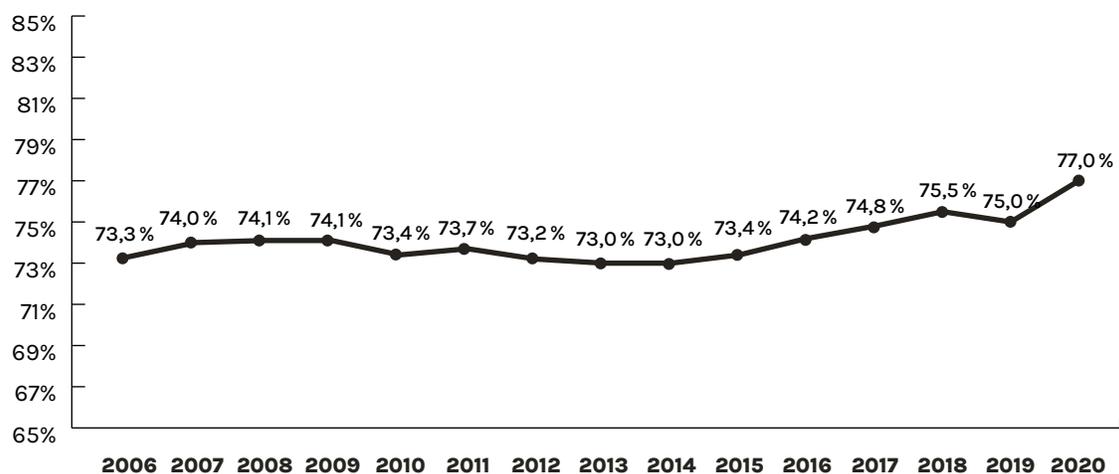
On constate que le nombre de prestataires du RQAP est passé de 107 695 en 2006 à 124 438 en 2020. Cette croissance découle principalement de l'effet combiné de la hausse du nombre de naissances et de l'augmentation de la participation des pères.

De 2006 à 2020, le RQAP a versé des prestations à 1 014 685 mères et à 868 164 pères, pour un total de 1 882 849 prestataires.

### 4.2 Choix du régime

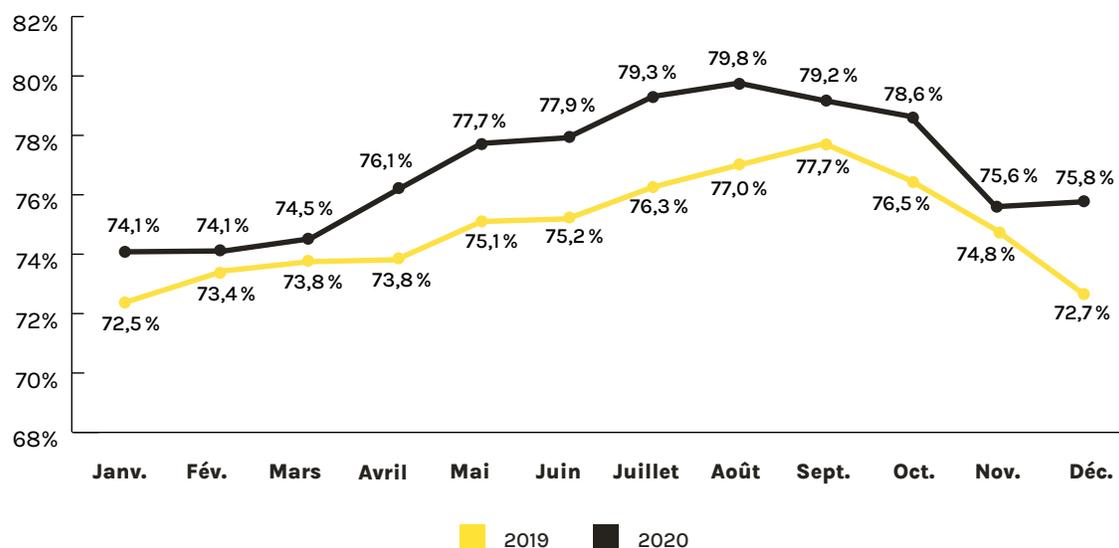
Contrairement aux années précédentes où les résultats étaient relativement stables, on note une légère hausse de popularité du régime de base auprès des familles prestataires en 2020, comme le montre l'illustration 30.

**Illustration 30 – Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2020 (tous les événements)**



L'illustration 31 met l'accent sur l'évolution mensuelle de la proportion globale des familles qui optent pour le régime de base au cours des années 2019 et 2020. À l'instar du taux de participation des pères, le changement de comportement des familles semble coïncider avec le début de l'urgence sanitaire. Il est intéressant de souligner au passage que l'année 2019 présente une saisonnalité tout à fait habituelle. L'entrée des enfants en service de garde qui se déroule généralement à l'automne semble être à l'origine de ce phénomène de saisonnalité.

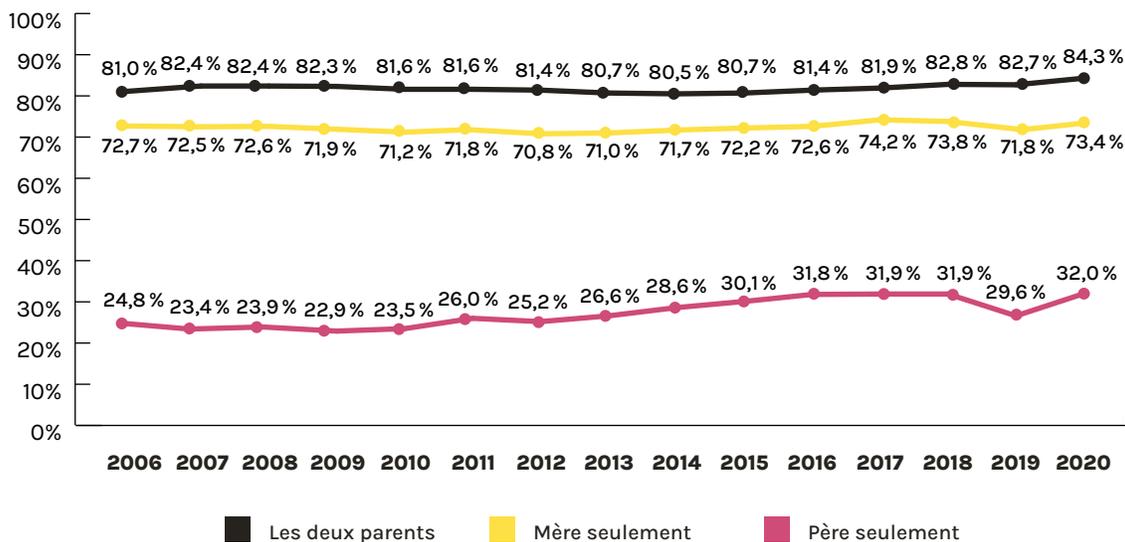
**Illustration 31 – Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2019 et 2020 (tous les événements)<sup>4</sup>**



<sup>4</sup> Les données sont ventilées selon le mois d'événement.

Par ailleurs, comme montré dans les sections précédentes, le choix du régime varie en fonction de la participation d'un ou des deux parents. L'illustration 32 montre l'évolution de la proportion des familles qui choisissent le régime de base depuis 2006 selon la participation des parents.

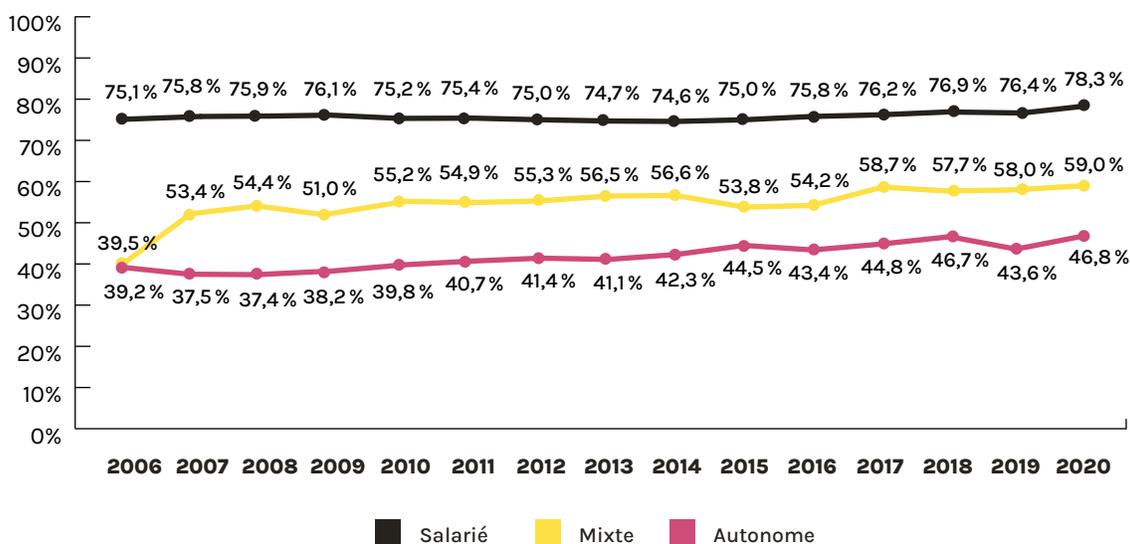
**Illustration 32 – Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon la participation des parents, 2006 à 2020 (tous les événements)**



Au total, plus des trois quarts des familles optent pour le régime de base. Toutefois, lorsqu'ils sont prestataires uniques, les mères et les pères ont tendance à opter plus largement pour le régime particulier que lorsque les deux parents participent au RQAP. En 2020, seulement 32 % des pères seuls ont choisi le régime de base comme option de couverture.

Le choix du régime varie également en fonction du statut de travailleur du prestataire principal. L'illustration 33 montre l'évolution de cette donnée depuis 2006.

**Illustration 33 – Proportion des familles ayant opté pour le régime de base selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2006 à 2020 (tous les événements)**

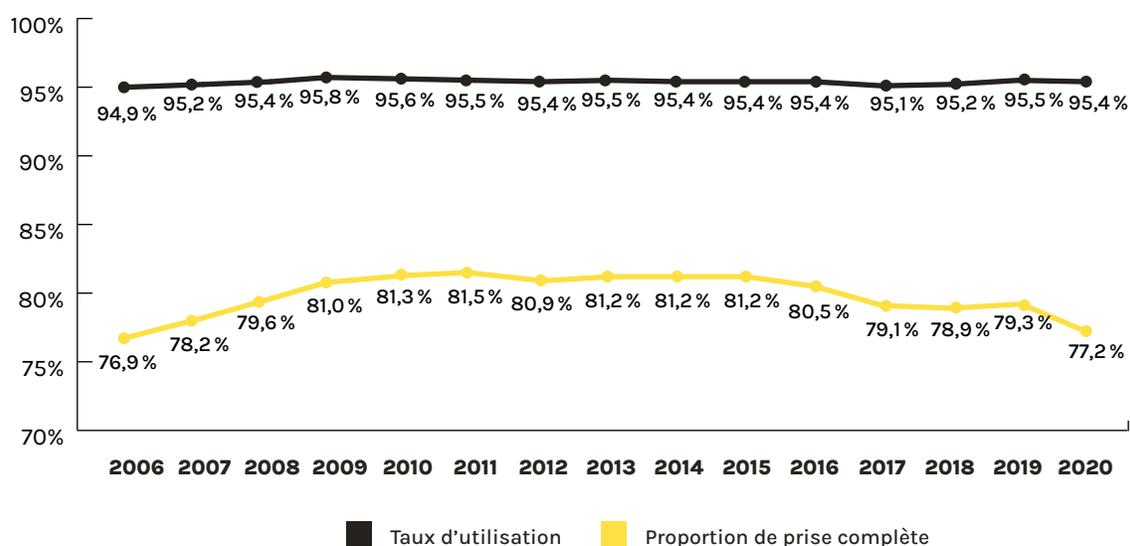


On constate une nette préférence des travailleurs salariés pour le régime de base, alors que les travailleurs mixtes et autonomes montrent une plus grande propension à opter pour le régime particulier. Par ailleurs, on observe une hausse de popularité du régime de base en 2020 dans l'ensemble des catégories de travailleurs.

### 4.3 Taux d'utilisation

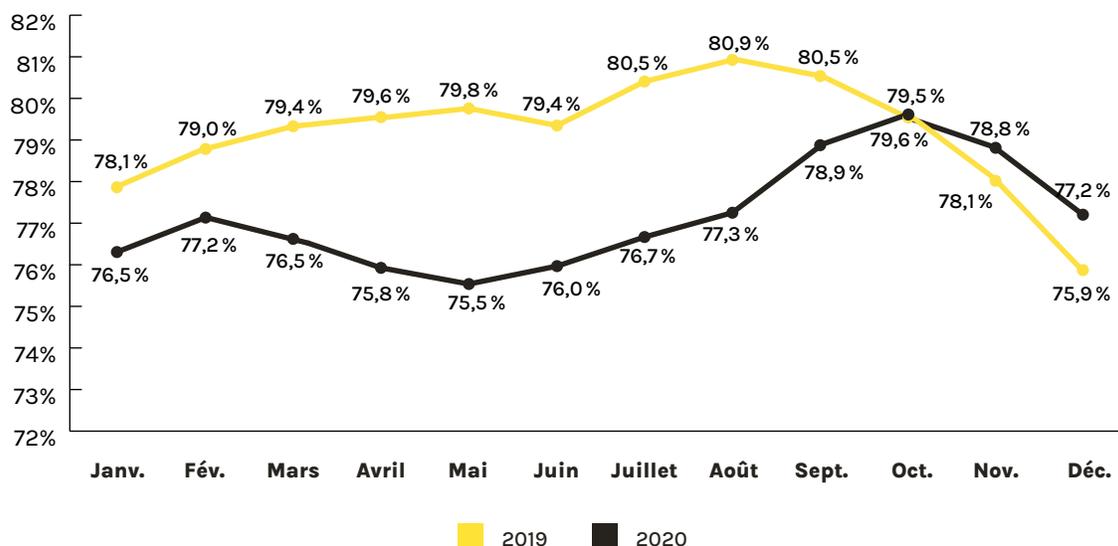
L'illustration 34 présente l'évolution des taux d'utilisation et de prise complète des semaines de prestations depuis 2006.

**Illustration 34 – Taux d'utilisation et proportion de prise complète des semaines de prestations, 2006 à 2020 (tous les événements)**



Le taux d'utilisation est demeuré très stable depuis 2006, oscillant entre 94,9% et 95,8%. Quant à elle, la proportion des familles qui ont utilisé la totalité des semaines de prestations offertes a augmenté de plus de 4 points de pourcentage de 2006 à 2009, pour se stabiliser par la suite autour de 81%. Depuis 2017, le taux d'utilisation est redescendu sous la barre des 80%. En 2020, le taux d'utilisation a poursuivi sa décroissance pour atteindre 77,2%, soit un niveau semblable à celui de 2006. L'illustration 35 offre plus de détails sur l'évolution mensuelle de cette donnée au cours des années 2019 et 2020.

Illustration 35 – Proportion de prise complète des semaines de prestations, 2019 et 2020 (tous les événements)<sup>5</sup>

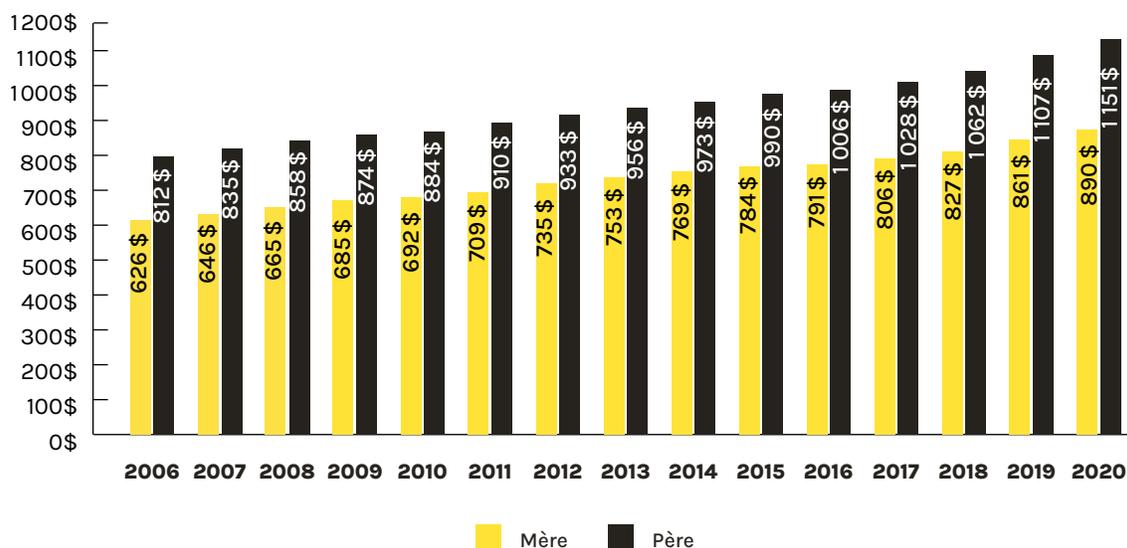


Encore une fois, on remarque que le changement de tendance observé en 2020 concerne principalement les événements qui ont eu lieu au printemps et à l'été 2020. Comme vu précédemment, la pandémie de COVID-19 et ses conséquences socioéconomiques semblent avoir incité un plus grand nombre de famille à opter pour le régime de base. En contrepartie, une plus grande proportion d'entre elles n'ont pas utilisé la totalité des semaines offertes. C'est ce qui explique que la durée des prestations est demeurée relativement stable tant chez les mères que chez les pères.

#### 4.4 Revenu hebdomadaire moyen

L'illustration 36 présente l'évolution du RHM chez les mères et les pères qui ont bénéficié du RQAP à la suite des événements survenus de 2006 à 2020.

Illustration 36 – Revenu hebdomadaire moyen des prestataires selon le sexe, 2006-2020 (tous les événements)



<sup>5</sup> Les données sont ventilées selon le mois d'événement.

Le RHM des pères prestataires est significativement plus élevé que celui des mères. En 2020, les RHM des mères correspondaient en moyenne à 77,3 % de ceux des pères. Ce ratio a peu changé depuis 2006 et s'élève en moyenne à 77,9 % pour toute la période étudiée. Il importe toutefois de rappeler que les pères prestataires sont en moyenne plus âgés que les mères (voir illustration 19).





## Conclusion



Les données présentées dans ce rapport donnent lieu à plusieurs constatations.

En 2020, il y a eu 2 459 naissances de moins au Québec qu'en 2019. Le taux de participation au RQAP pour les naissances de 2020 a poursuivi son ascension pour s'établir à 89,3 % (89,0 % en 2019). Le taux de participation des pères montre quant à lui une décroissance en 2020 pour atteindre 70,0 % (72,0 % en 2019). Ce recul pourrait être dû à l'incertitude économique et à la mise en place du télétravail obligatoire chez plusieurs employeurs en contexte de pandémie.

Par ailleurs, les préférences des familles quant au choix de régime, qui étaient relativement stables depuis 2006, semblent également avoir été influencées par le contexte socioéconomique lié à la pandémie en 2020. En effet, la proportion des familles qui optent pour le régime de base a augmenté pour s'établir à 77,0 % en 2020 (75,0 % en 2019). En contrepartie, les familles ont été moins nombreuses à écouler la totalité des prestations auxquelles elles avaient droit.

Enfin, 356 adoptions ont été couvertes en 2020, ce qui correspond à une diminution de 64 adoptions par rapport à l'année précédente. La fermeture temporaire des frontières canadiennes en lien avec le contexte de pandémie mondiale semble expliquer cette baisse, qui provient d'ailleurs principalement des adoptions « internationales ».

Le prochain rapport sur le profil des prestataires du RQAP sera publié au cours de l'année 2023. Il traitera des événements de 2021 couverts par le RQAP.

Il importe de rappeler que la plupart des mesures de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) visent les événements survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>6</sup>. Il sera donc intéressant de constater les changements de comportement de la première cohorte complète touchée par ces mesures dans le prochain rapport. À titre d'exemple, l'ajout de semaines de prestations lors d'un partage plus égalitaire devrait avoir une influence sur la proportion des familles qui se partagent les prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (illustration 24). De même, la prolongation de la période de prestations à 78 semaines pourrait avoir un effet sur la durée des prestations utilisées par les parents et par conséquent sur le taux d'utilisation global des familles (illustration 34).

---

6 Les prestations additionnelles pour parents seuls à l'acte de naissance seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seulement.



## Annexes



## Annexe A – Principales dispositions du RQAP

Le 29 octobre 2020 a été sanctionnée la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Celle-ci prévoit plusieurs nouvelles dispositions, dont la plupart visent les événements survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les dispositions décrites dans la présente section sont celles qui étaient en vigueur en 2020, soit avant l'application des nouvelles dispositions, exception faite du nombre de semaines de prestations pour les parents adoptants, qui est bonifié pour les événements survenus à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le RQAP offre des prestations de remplacement du revenu aux parents qui s'absentent de leur travail à l'occasion de la naissance<sup>7</sup> ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi sur l'assurance parentale et ses règlements d'application.

### Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Celui-ci accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

### Type de prestations

Pour les naissances, le RQAP offre trois types de prestations :

- des prestations de maternité exclusives à la mère à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de gestation);
- des prestations de paternité exclusives au père ou à la conjointe de la mère qui accouche;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une naissance et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

---

<sup>7</sup> Le RQAP offre également des prestations de maternité aux mères lors d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine de grossesse.

Tableau 25 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Remplacement de revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Remplacement de revenu
	Mère	Père		Mère	Père	
<b>Maternité</b>	18	-	70 %	15	-	75 %
<b>Paternité</b>	-	5	70 %	-	3	75 %
<b>Parentales partageables</b>	7 25		70 % 55 %	25		75 %

Pour les adoptions, le RQAP offre également trois types de prestations :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents ;
- des prestations d'adoption exclusives à chacun des parents ;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une adoption et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 26 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Remplacement de revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Remplacement de revenu
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
<b>Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020</b>						
<b>Adoption partageable</b>	12		70 %	28		75 %
	25		55 %			
<b>À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020</b>						
<b>Accueil et soutien</b>	13		70 %	12		75 %
<b>Adoption exclusive</b>	5	5	70 %	3	3	75 %
<b>Adoption partageable</b>	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			

## Conditions d'admissibilité

Les principales conditions d'admissibilité au RQAP sont les suivantes :

- résider au Québec ;
- avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- connaître un arrêt de rémunération, c'est-à-dire une diminution importante de sa participation au marché du travail ;
- être le parent d'un enfant<sup>8</sup> ;
- assurer une présence régulière afin de prendre soin de son enfant<sup>8</sup> ;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande au RQAP ;
- fournir tous les renseignements et les documents nécessaires à la détermination de l'admissibilité au RQAP et du montant des prestations.

## Période de référence

Les prestations sont établies en fonction du revenu pris en considération au cours de la période de référence, laquelle varie selon le type de revenu. Le tableau 27 apporte des précisions à ce sujet.

**Tableau 27 – Période de référence selon le type de revenu**

Revenu considéré	Période de référence
<b>Revenu d'emploi</b>	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
<b>Revenu d'entreprise</b>	L'année civile antérieure à la période de prestations
<b>Revenu d'entreprise – 1<sup>re</sup> année d'exploitation de l'entreprise</b>	L'année civile courante (estimation des revenus)
<b>Revenu d'emploi et revenu d'entreprise</b>	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

<sup>8</sup> Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

## Revenu hebdomadaire moyen

Le RHM est établi en fonction de la période de référence. Pour les salariés, il est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comportent du revenu assurable. Le RHM des travailleurs autonomes équivaut à 1/52<sup>e</sup> de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Le RHM des travailleurs mixtes équivaut à 1/52<sup>e</sup> du total de leur revenu assurable en tant qu'employés et de leur revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé pour le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

## Période de prestations

La période de prestations est la période pendant laquelle des prestations peuvent être versées. Le tableau 28 présente les périodes de prestations possibles selon le type de prestations.

**Tableau 28 – Période de prestations selon le type de prestations**

Type de prestations	Début au plus tôt...	Se termine au plus tard...
<b>Maternité</b>	<b>Naissance</b>	
	16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
<b>Maternité</b>	<b>Interruption de grossesse</b>	
	La semaine de l'interruption de la grossesse, si elle survient à compter de la 20 <sup>e</sup> semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de la grossesse
<b>Paternité</b>	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
<b>Parentales</b>	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
<b>Adoption</b>	<b>Adoption au Québec</b>	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	<b>Adoption hors Québec</b>	
	2 semaines <sup>9</sup> avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

<sup>9</sup> Cinq semaines avant l'arrivée de l'enfant pour les adoptions à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## Annexe B – Données par régions administratives

La présente annexe fournit diverses statistiques relatives aux naissances de 2020 pour chacune des régions administratives. Notons que le faible nombre d'adoptions et d'interruptions de grossesse ne permet pas de présenter de données claires sur ces types d'événements selon un découpage régional.

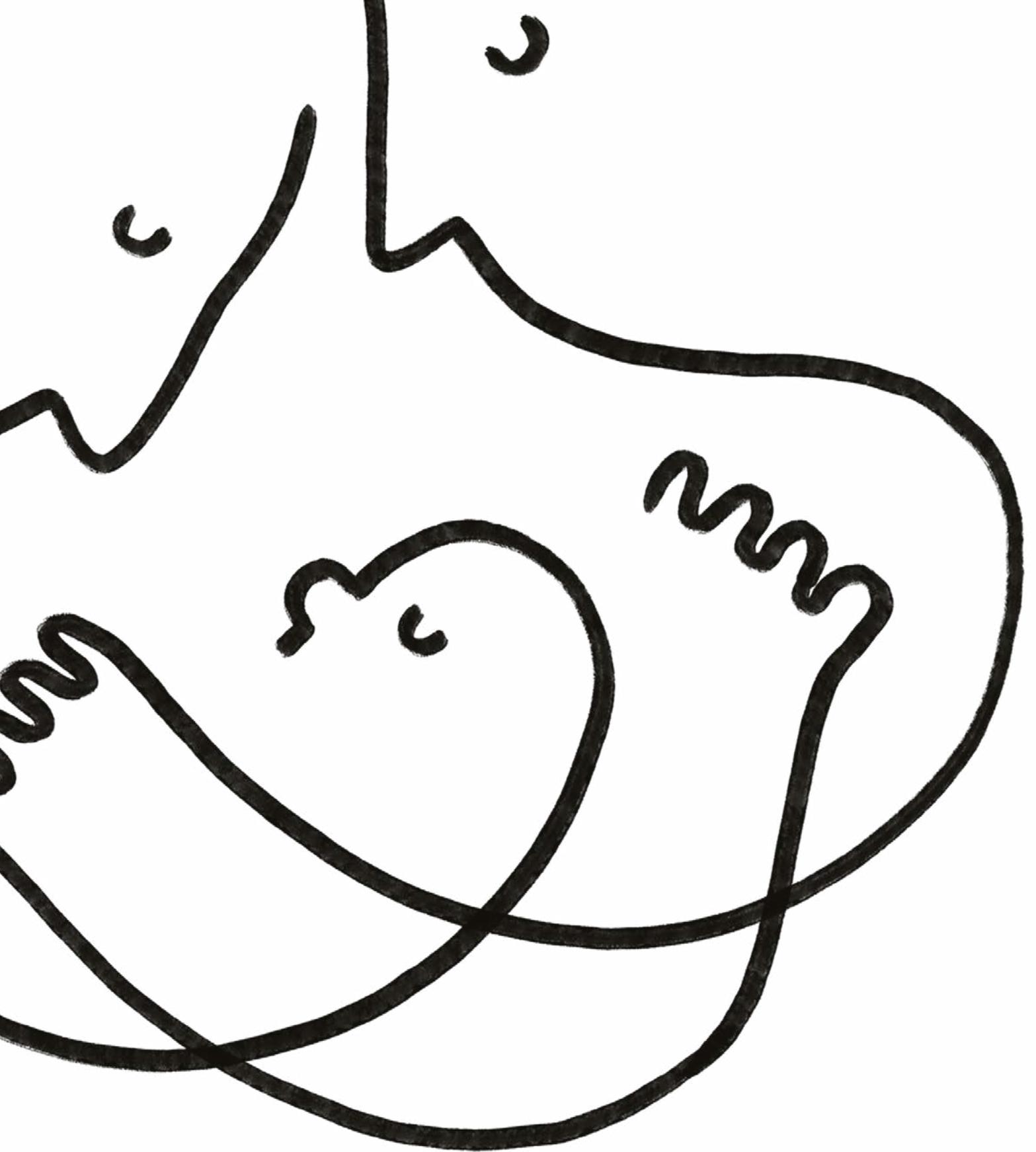
Tableau 29 – Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par régions administratives

Région administrative	Naissances <sup>1</sup>	Naissances-RQAP	Taux de participation <sup>2</sup>	Taux d'utilisation
<b>Bas-Saint-Laurent (01)</b>	1 554	1 476	95,0 %	96,7 %
<b>Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)</b>	2 378	2 265	95,2 %	96,1 %
<b>Capitale-Nationale (03)</b>	6 887	6 496	94,3 %	96,3 %
<b>Mauricie (04)</b>	2 312	2 062	89,2 %	96,1 %
<b>Estrie (05)</b>	2 987	2 765	92,6 %	96,4 %
<b>Montréal (06)</b>	20 719	16 694	80,6 %	93,6 %
<b>Outaouais (07)</b>	3 881	3 315	85,4 %	94,9 %
<b>Abitibi-Témiscamingue (08)</b>	1 616	1 472	91,1 %	95,1 %
<b>Côte-Nord (09)</b>	843	708	84,0 %	93,9 %
<b>Nord-du-Québec (10)</b>	885	466	52,7 %	89,9 %
<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)</b>	700	606	86,6 %	96,8 %
<b>Chaudière-Appalaches (12)</b>	4 157	4 041	97,2 %	96,4 %
<b>Laval (13)</b>	3 968	3 554	89,6 %	95,4 %
<b>Lanaudière (14)</b>	5 058	4 883	96,5 %	96,3 %
<b>Laurentides (15)</b>	5 985	5 607	93,7 %	96,2 %
<b>Montréal (16)</b>	15 523	14 476	93,3 %	96,0 %
<b>Centre-du-Québec (17)</b>	2 397	2 243	93,6 %	96,3 %
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>81 850</b>	<b>73 129</b>	<b>89,3 %</b>	<b>95,4 %</b>

1 Source : Institut de la statistique du Québec. Pour les régions de l'Estrie et de la Montérégie, les données ont été compilées en fonction des limites territoriales en vigueur avant le 28 juillet 2021.

2 La région de résidence des parents, utilisée pour répartir les naissances-RQAP, peut différer de la région de la naissance, ce qui peut avoir une influence à la hausse ou à la baisse sur les taux de participation par régions administratives.





**Conseil de gestion  
de l'assurance  
parentale**

**Québec** 